

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-249100074-20210304-2021-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 09/03/2021



ROB 2021

**Conseil communautaire
du 4 mars 2021**

SOMMAIRE

1 - Cadre légal du débat d'orientation budgétaire

- 1.1 Contexte juridique
- 1.2 Rapport d'orientation budgétaire
- 1.3 Délibération
- 1.4 Publicité

2 - Environnement macro-économique

- 2.1 Monde
- 2.2 Zone Euro
- 2.3 France

3 - Contexte des finances locales

4 - Les dispositions de la LF 2021 impactant la CCPL

- 4.1 Les transferts et dotations de l'Etat
- 4.2 Les dispositions fiscales
- 4.3 La péréquation

5 - La situation financière de la CCPL au 31/12/2020

- 5.1 Rétrospective 2015- 2020
- 5.2 La masse salariale
- 5.3 Résultats provisoires de l'ensemble des budgets
- 5.4 La dette
- 5.5 La trésorerie
- 5.6 Tableaux de bord (**annexe 1**)

6 - Les orientations budgétaires et prospective

6.1 Fonctionnement

- 6.1.1. Recettes de fonctionnement et étude de l'impact de la crise sanitaire sur les impôts économiques
- 6.1.2. Liste des fermetures d'établissements entre mars 2020 et janvier 2021 (**annexe 2**)
- 6.1.3. Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel
- 6.1.4. Les charges de personnel
- 6.1.5. Tableau des indemnités des élus communautaires (**annexe 3**)

6.2 Orientations en matière d'investissement

- 6.2.1. La situation des autorisations de programme et crédits de paiement
- 6.2.2. La situation des opérations d'équipement
- 6.2.3. Les priorités pour 2021
- 6.2.4. Le financement des investissements
- 6.2.5. Marge de manœuvre pour l'équilibre du budget

6.3 Les budgets annexes

1- Cadre légal du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif

1.1 CONTEXTE JURIDIQUE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Pour l'année 2021, ces délais sont suspendus et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité de celle relative au DOB).

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les communes de plus de

10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016- 841 du 24/06/2016.

1.3 DELIBERATION

Obligatoire, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Elle permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

1.4 PUBLICITE

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale

2 - Environnement macro-économique

2.1 MONDE

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre 2020 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à de nouvelles vagues de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre 2020 et pèseront certainement sur le 1^{er} trimestre 2021.

2.2 ZONE EURO

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008 (année de la crise des subprimes), due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi pendant l'été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais les vagues suivantes de l'épidémie qui frappent actuellement l'Europe devraient renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre et 1^{er} trimestre 2021, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

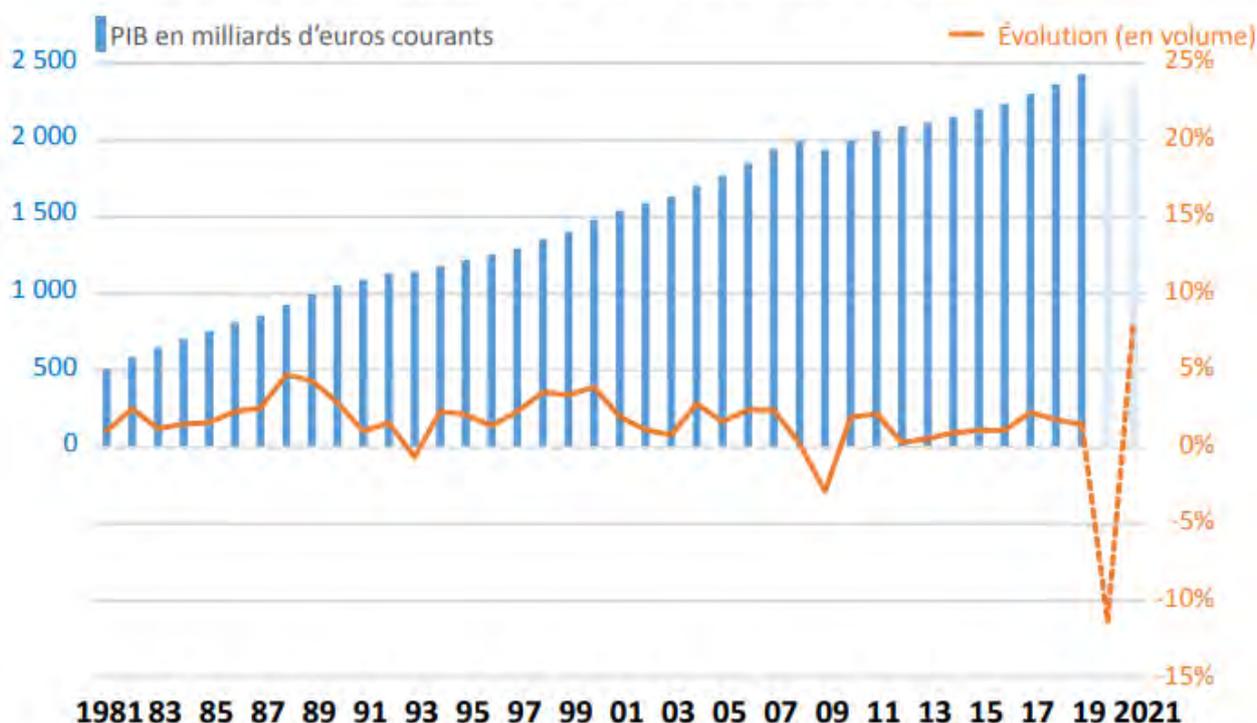
Au cours de l'été 2020, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre 2020 le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de

750 milliards € puis portée à 1 350 milliards € début juin 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Prévisions de la BCE

En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

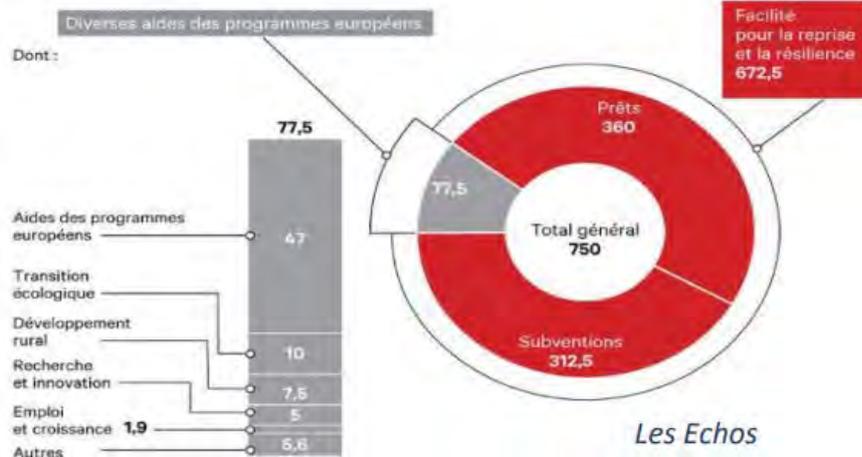
Sources : Eurostat, Natixis



Sources : Datastream, NATIXIS

Les montants du plan de relance européen

En milliards d'euros



2.3 FRANCE

2.3.1 L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre 2020, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre 2020 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre 2020 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} Trim 2019). La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre 2020 a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre 2020 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feu locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre 2020. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

2.3.2 De lourdes conséquences sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} trimestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des

deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre 2020 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



2.3.3 D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

2.3.4 Une inflation durablement faible :

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

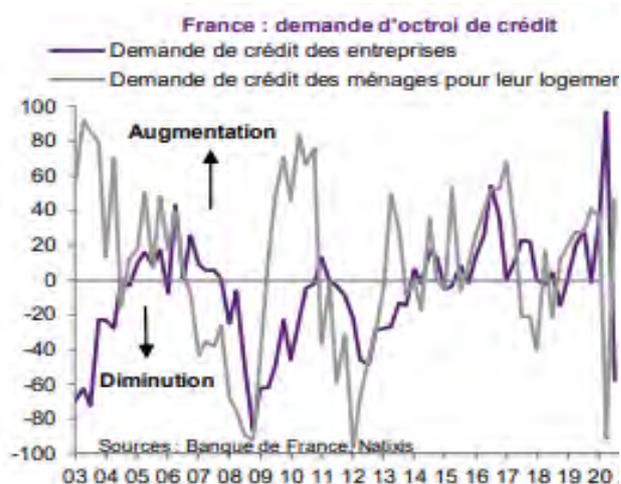
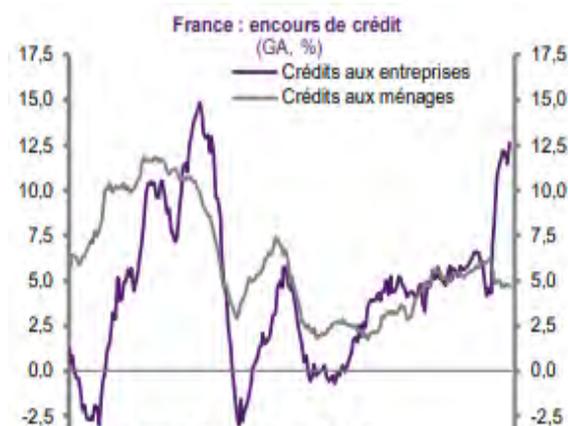
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



2.3.5 Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises :

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^{ème} trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



2.3.6 Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :

L'économie française a subi une récession massive en 2020 sous le coup de l'épidémie de Covid-19, avec une chute du produit intérieur brut (PIB) de 8,3%, selon une première estimation publiée par l'INSEE le 29 janvier 2021. Le gouvernement avait tablé pour la construction du PLF sur une chute du PIB de 11%

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

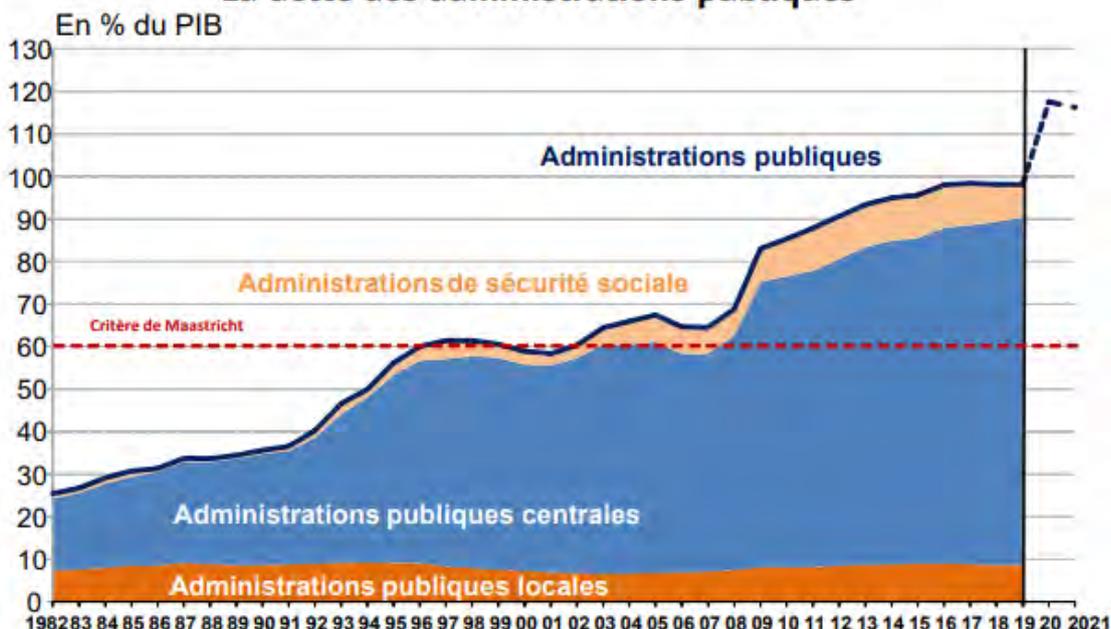
* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

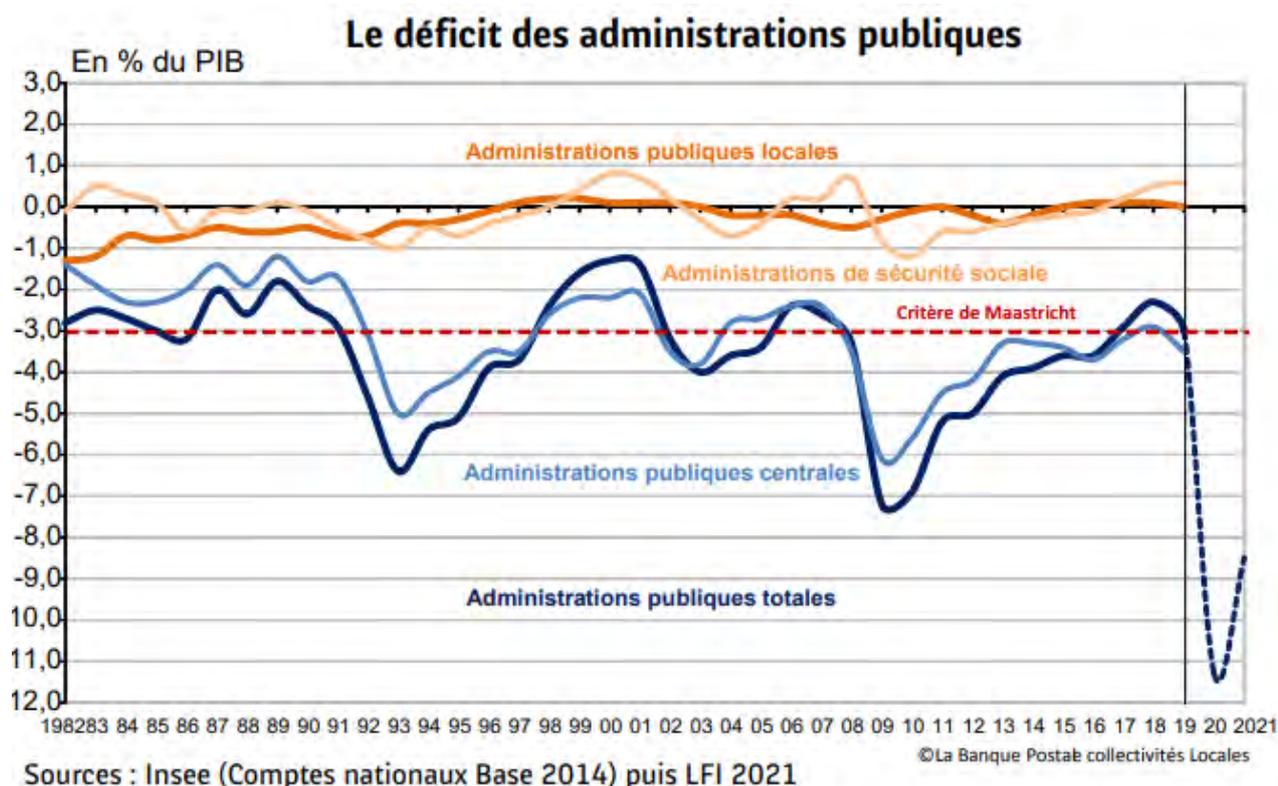
8,3 %

1^{ère} estimation
au 29/01/2021

La dette des administrations publiques



Sources : Insee (comptes nationaux Base 2014) puis rapport économique social et financier annexé au PLF 2021)



3. Contexte et finances locales

3.1 LES FINANCES LOCALES EN 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,7	228,6	- 2,0	224,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 13,4	60,4	- 5,8	56,9
Recettes fiscales	+ 3,7	152,8	- 2,1	149,5	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,4	34,5	+ 2,3	35,3	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 16,0	39,6	- 14,7	33,8
Participations	+ 4,1	10,1	+ 2,3	10,3	• Recettes d'investissement (6)	+ 6,5	20,6	+ 7,4	22,1
Produit des services	+ 3,3	17,6	- 10,4	15,8	• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,3	-	+ 1,1
Autres	- 3,4	13,6	- 3,8	13,1	- Emprunts nouveaux*	+ 3,9	16,7	+ 4,6	17,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,7	189,3	+ 1,4	191,9	- Remboursements* (8)	+ 1,2	16,3	+ 0,1	16,4
Dépenses de personnel	+ 1,6	66,8	+ 1,5	67,9	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,2	-	- 1,6
Charges à caractère général	+ 3,2	41,0	+ 2,9	42,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 0,2	175,0	+ 0,6	176,1
Dépenses d'intervention	+ 1,2	74,0	+ 0,6	74,4					
Autres	+ 4,2	3,6	+ 5,6	3,8					
Intérêts de la dette	- 5,7	3,9	- 6,4	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 8,3	39,3	- 18,1	32,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 13,9	23,0	- 31,1	15,8					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
 * hors opérations financières
 p : prévisions
 (9) = (3)+(6)+(7)-(4)

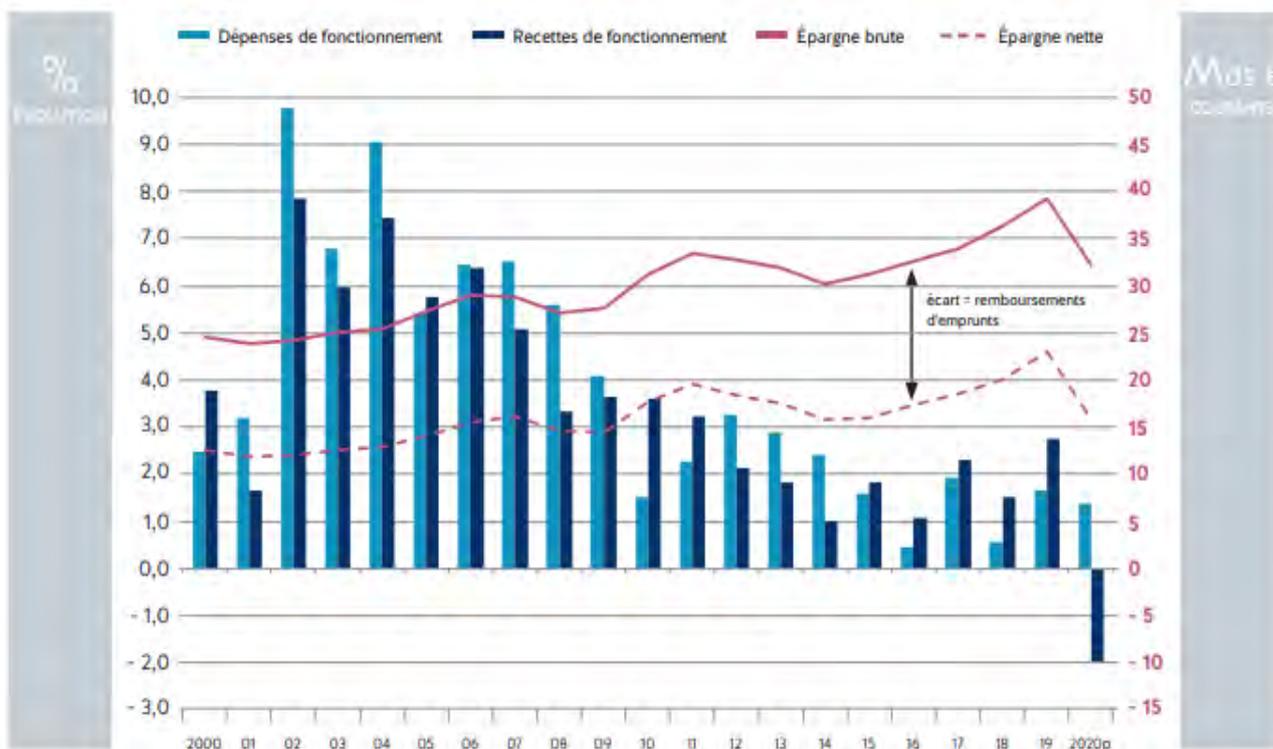
Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation). Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

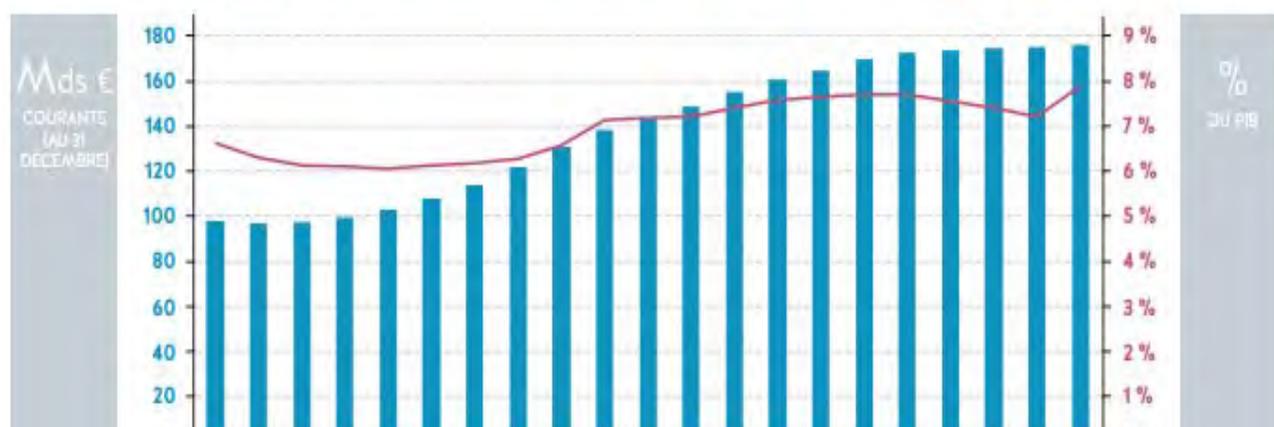
LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales et ses composantes



L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

D'une part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à perdurer.

D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux). Il impliquera, de fait, pour les régions et les départements, plus dépendants que jamais de la conjoncture économique nationale, mais aussi pour les communes et leurs groupements, dans lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leur action, qui s'inscrit d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives.

Par ailleurs, le même bouleversement, par ses effets sur les indicateurs de péréquation centrés sur l'identification de la « richesse » des territoires que sont par exemple le potentiel fiscal ou le potentiel financier, combiné aux effets de la conjoncture économique sur l'évolution des charges publiques interprétées, de plus en plus, sous l'angle du revenu par habitant, rend inévitable une refonte de la péréquation. Refonte qui ne pourra aboutir qu'à des modifications importantes entre collectivités bénéficiaires, qui ne pourront être acceptées qu'avec des règles compréhensibles et justifiables.

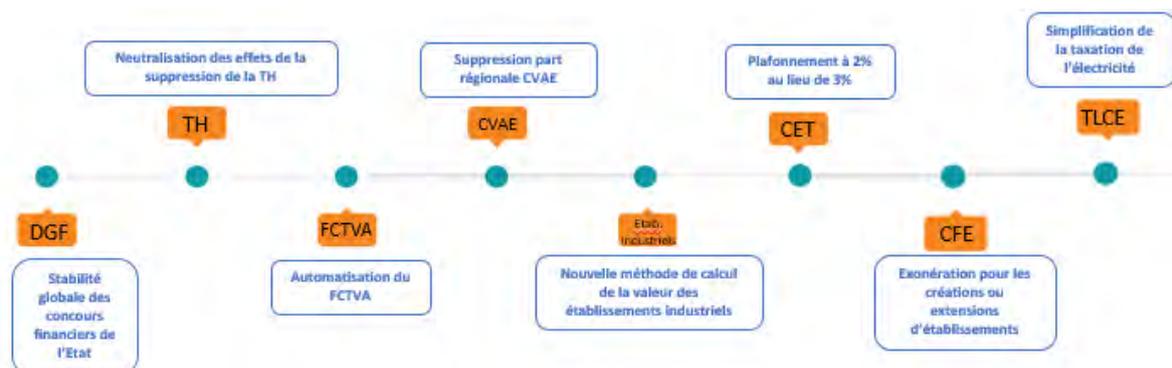
Enfin, la situation du patrimoine local au terme d'un mandat compliqué, où le rétablissement de la situation financière a été pour les acteurs locaux un enjeu plus significatif que la croissance des investissements, comme les sollicitations de l'État à un engagement fort de leur part dans le plan de relance ou les nécessités de la transition écologique, rendent parfaitement justifiée une stratégie volontariste en la matière, que les capacités d'emprunts existantes peuvent faciliter.

4. Dispositions de la LF2021 impactant la CCPL

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi de finances 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, autour de grands thèmes : la transition énergétique et d'écologique, les nouvelles mobilités, la santé et le sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.



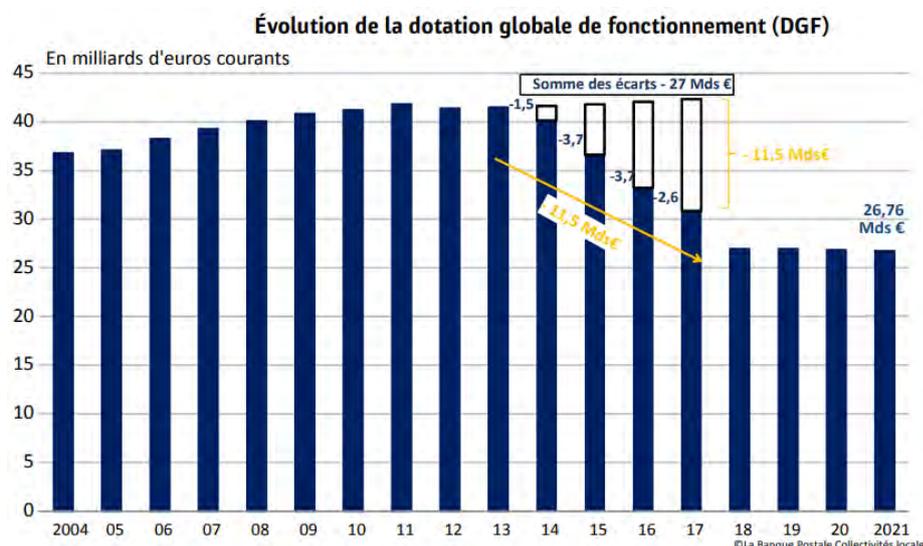
4.1 LF 2021 : LES TRANSFERTS ET DOTATIONS DE L'ETAT :

Ils totalisent tous les **prélèvements sur recettes (PSR)** de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que **les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)**. La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales :

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La **DGF** représente 61,6 % des prélèvements sur recettes.



La LF 2021 prévoit :

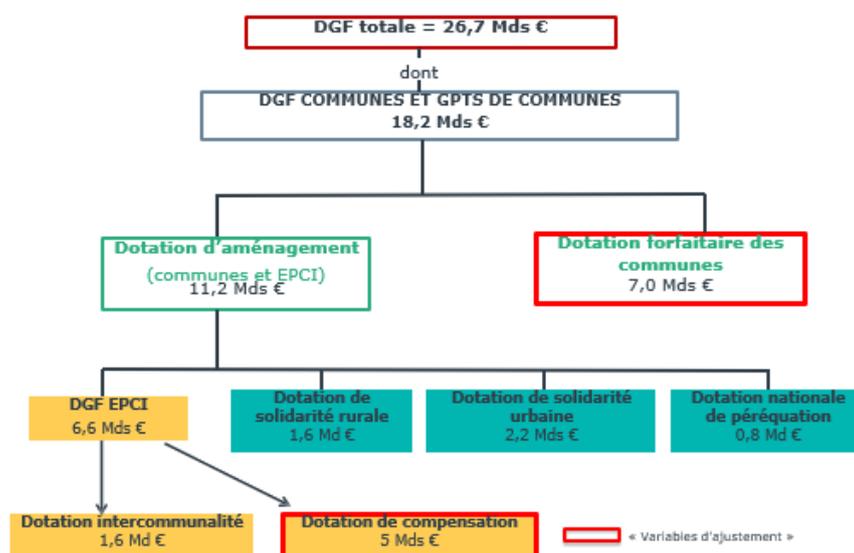
Le gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2021

- Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant total de la DGF est **gelé**
- La LF 2021 prévoit un montant de DGF à **26,7 milliards d'euros**
- La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal

La poursuite des variations individuelles de DGF

- Toutefois, comme lors des années précédentes, la LF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI
- Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2020, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI
- La LF 2021 prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€)

Le montant de la DGF 2021 pour le bloc communal s'élève à 26,7 Mds € et à **6,6 Mds pour les EPCI** comme indiqué ci-dessous :



Evolution de la DGF de la CCPL :

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	1 213 368 €	1 189 986 €	1 157 059 €	1 133 003 €	1 107 104 €	1 086 955 €
Dotation de compensation	538 460 €	360 798 €	259 349 €	227 190 €	249 520 €	273 458 €
Total DGF	1 751 828 €	1 550 784 €	1 416 408 €	1 360 193 €	1 356 624 €	1 360 413 €

Le FCTVA est évalué dans la LF 2021 à 6,546 Md€ (+ 546 M€ par rapport à la LFI 2020), soit environ 69 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Il représente 15,08 % du PSR en 2021.

La hausse de la prévision du FCTVA 2021 par rapport à la LFI 2020 correspond d'une part, à un dynamisme important de l'investissement local en début d'année 2020 et d'autre part, à une hypothèse de résilience de l'investissement local sous l'effet du soutien ciblé de l'État à la fois sur les ressources des collectivités et sur les projets d'investissement portés par les exécutifs locaux. Elle tient compte des élargissements de l'assiette du dispositif aux dépenses d'entretien des réseaux et aux dépenses de cloud et de l'effet de l'automatisation progressive qui devrait supprimer notamment le non-recours pour certaines collectivités. L'automatisation devrait également réduire les éventuels reports et décalages des versements de FCTVA générés par le système déclaratif peu efficace. Par ailleurs, le décalage des élections municipales en 2020 pourrait également retarder l'effet du cycle électoral vers le second semestre de l'année.

La LF 2021 prévoit l'automatisation progressive du FCTVA au 1^{er} janvier 2021 :

Longtemps ajournée en raison des difficultés de mise en place et organisationnelle qu'elle suscite, l'automatisation du FCTVA fait sa réapparition dans la LF 2021. Elle remplace la déclaration manuelle faite par les collectivités.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, c'est le cas pour la CCPL ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Rappel	Taux de remboursement FCTVA		2019 2020 2021 2022 2023				
Avant le 01/01/2014	15,482	%					
Au 01/01/2014	15,761	%					
Depuis le 01/01/2015	16,404	%*					

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

2019 : repoussée
2020 : repoussée
2021 : entrée en vigueur au 1^{er} janvier
2022 :
2023 :
pour les seules collectivités en régime de versement de l'année n (= communes nouvelles et certains EPCI)*

FCTVA	2016	2017	2018	2019	2020
	160 433 €	49 772 €	69 539 €	33 223 €	85 466 €

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de **l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH**. D'un montant de 2,669 Mds€, elles passent à 0,539 Mds€.

Neutralisation de la suppression de la Taxe d'habitation :

Rappel de la réforme de la TH :

⇒ Pourquoi la suppression de la TH ?

- Un impôt local décrié pour son injustice
- Une promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages
- Une proposition élargie à tous les foyers pour assurer l'équité entre contribuables

⇒ Le périmètre des ressources concernées

- Est supprimée : la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Sont maintenues : une "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) y compris majoration, la THLV
- **Les taxes adossées à la TH (TSE et GEMAPI) deviennent adossées à la THRS**

⇒ Une nouvelle répartition des ressources publiques

- Redescente de la TFB département aux seules Communes en 2021
- **Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI** et aux Départements. L'Etat compensera à l'euro près la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation.

La LF 2021 organise la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation :

• Sur la pression fiscale des taxes « annexes »

Incidence de la suppression de la TH sur le calcul des contributions fiscalisées et GEMAPI avec une répartition des financements qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur

• Sur les règles de liens entre les taux

La TFB prend la place de la TH comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes : perte de la liberté de variation de cette taxe qui sert à beaucoup de pactes financiers et fiscaux

• Sur les pactes financiers et fiscaux des ensembles intercommunaux

Obsolescence programmée et mise en place nécessaire de nouveaux pactes
Sur les dispositifs de péréquation

• Par la refonte nécessaire des critères de péréquation, notamment des potentiels financiers avec le risque de pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de TH

La LF 2021 organise la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de réduction de moitié des VL des établissements industriels sur les critères de répartition des dotations de péréquation. La part de TVA transférée aux EPCI.

Par ailleurs, **deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour** :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncements de loyers.

Prélèvements sur les recettes (PSR) LF 2020-2021 de l'Etat au profit des collectivités territoriales :

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027,41	41 246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Les Dotations relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) :

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'élèvent à 4,09 Md€ en AE et 3,9 Md€ en CP dans le PLF pour 2021. Cette mission est composée de deux programmes : le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,90 Md€ en AE et 3,72 Md€ en CP) et le programme 122 « Concours spécifiques et administration » (194,1 M€ en AE et 191,9 M€ en CP).

La LF 2021 prévoit des dotations de soutien à l'investissement local en hausse :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LF 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**

En AE ; ME ; périmètre courant	LR 2012	LR 2013	PLF 2014	LR 2015	LR 2016	LR 2017	LR 2018	LR 2019	LR 2020	PLF 2021
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	616	616	816	996	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)					800	570	615	570	570	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	224	219	224	219	216	212	212	296	212	212
Dotation de politique de la ville (DPV) (ex- dotation de développement urbain - DDU)	50	75	75	100	100	150	150	150	150	150
Dotation générale de décentralisation (yc crédits culture) (1)	1 513	1 527	1 542	1 614	1 615	1 617	1 541	1 546	1 546	1 546
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT)	0	10	0							0
Dotation pour les titres sécurisés	19	18	19	18	18	18	40	40	46	46
Dotations outre-mer	110	153	144	150	139	139	140	141	143	145
Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)					69	0				0
Fonds région						450				0
Subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	19	125	17	105	94	92				0
Autres dotations	50 653	3	0	3	31	61	47	104	117	377
TOTAL MISSION RCT	2 651	2 743	2 638	3 022	3 897	4 244	3 790	3 892	3 830	4 091

En CP ; ME ; périmètre courant	LR 2012	LR 2013	PLF 2014	LR 2015	LR 2016	LR 2017	LR 2018	LR 2019	LR 2020	PLF 2021
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	581	578	570	610	667	719	816	807	901	888
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)					120	323	456	503	527	626
Dotation globale d'équipement des départements	224	219	224	219	216	212	212	149	105	161
Dotation de politique de la ville (DPV) (ex- dotation de développement urbain - DDU)	50	80	60	70	74	88	101	111	124	129
Dotation générale de décentralisation	1 513	1 527	1 542	1 614	1 615	1 617	1 533	1 546	1 546	1 546
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT)	0	10	0							0
Dotation pour les titres sécurisés	19	18	19	18	18	18	40	40	46	46
Dotations outre-mer	110	153	144	150	139	139	140	141	143	144
Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)					69					0
Fonds région						200	250			0
Subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	12	125	17	105	94	92	77	45	19	8
Autres dotations	3	24	15	27	20	26	35	94	57	367
TOTAL MISSION RCT	2 610	2 735	2 677	2 813	3 031	3 433	3 659	3 436	3 468	3 915

(1) 95 % des crédits ont été intégrés en DGF en 2004. Depuis le PLF 2015, les dotations pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont passées de la ligne DGD à la ligne dotations outre-mer.

Tableau 18 : Crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL), inscrits en LFI et dans le PLF pour 2021
Source : LFI de 2012 à 2020 et PLF pour 2021

4.2 LF 2021 : DISPOSITIONS FISCALES

La réduction des impôts de production :

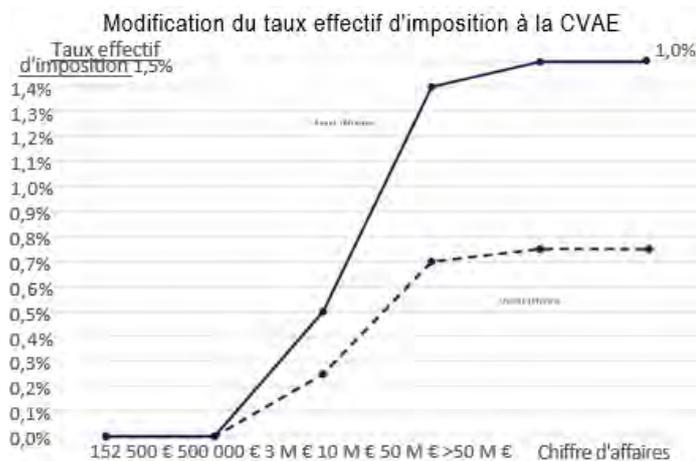
Pour favoriser la relance économique et augmenter la compétitivité des entreprises, la LF 2021 réduit les impositions pesant sur les entreprises sans perte de recettes pour les collectivités locales. En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée de la CVAE qui est fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal) jusqu'au 1^{er} janvier 2021 car la LF 2021 supprime la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021 comme suit :

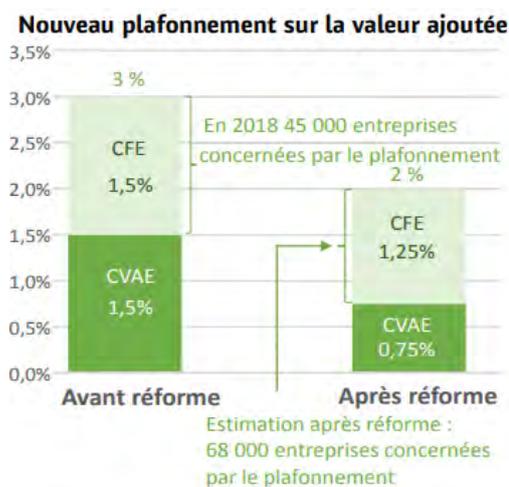


Ainsi, pour stimuler la compétitivité des entreprises, la LF prévoit une diminution de 10 Mds€ des impôts dits de « production » sur l'année 2021 qui se traduit notamment par trois mesures :

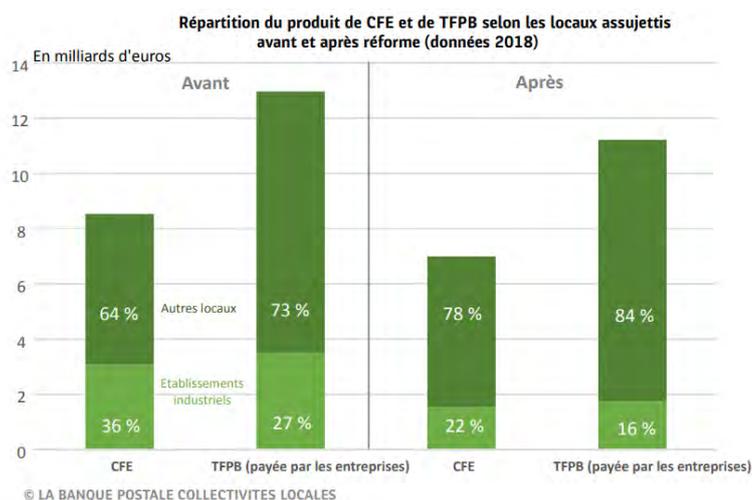
- **La réduction de moitié du taux de CVAE** pour les entreprises redevables de cet impôt. Le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera donc de 1,5 % à **0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021**.



- **L'abaissement du taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%**, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE. Cette diminution de plafonnement contribuera à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.



- **La réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels** pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (- 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE). La baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) sera compensée chaque année par l'État.



- La LF 2021 prévoit la **prolongation de l'exonération de CFE accordée en cas de création ou d'extension d'établissement**.

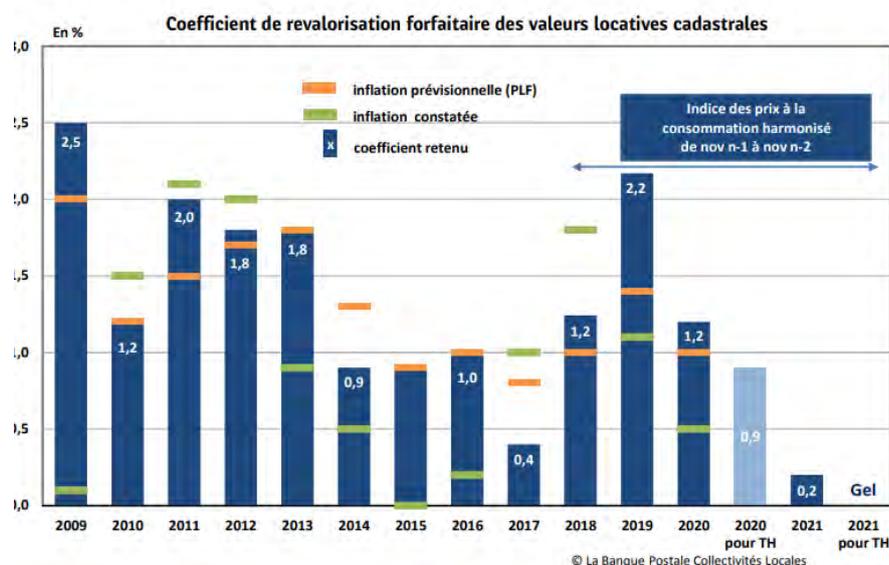
Actuellement d'une durée d'un an, la collectivité compétence pourra accorder 3 années supplémentaires d'exonération par voie de délibération. Cette exonération sera transposable à la CVAE dû au titre de l'établissement concerné par l'exonération de CFE.

Autres dispositions fiscales :

Revalorisation des locaux d'habitation :

Codifié à l'article 1518 bis CGI, la réévaluation des locaux d'habitation depuis 2018, se calcule par majoration d'un coefficient égal à 1 auquel on y ajoute la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Le coefficient de réactualisation ne relève donc plus d'une fixation par amendement parlementaire et n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Par conséquent, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation pour 2021 est basé sur l'IPCH de novembre 2020 (Indices des Prix de la Consommation Harmonisés), qui s'élève à 0,2%. Ainsi, le coefficient applicable pour l'actualisation des valeurs locatives pour 2021 est **1,002**.



	Indice IPCH	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
nov.-17	101,80	
nov.-18	104,00	1,022
nov.-19	105,27	1,012*
nov.-20	105,50	1,002

* 1,009 pour la THRP

Modalités d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

Le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est effectué sur la base de la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Pour les établissements industriels, la valeur locative est déterminée en appliquant au prix de revient de leurs différents éléments, un taux d'intérêt fixé à 8 % pour les terrains, les sols, les constructions et les installations foncières soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour les impositions établies à compter de 2021, **ce taux sera fixé à 4 % (au lieu de 8 %) pour les sols et les terrains, et 6 % pour les constructions et installations.**

Spécialement pour le calcul de la CFE, la valeur locative des sols, terrains, constructions et installations industriels évalués selon la méthode comptable est diminuée de plein droit de 30 %. Par conséquent, **le taux d'intérêt, après abattement de 30 %, est donc égal à 5,6 %.**

Pour les impositions établies à compter de 2021, **ce taux sera fixé à 2,8 %.**

Réforme de la taxation de l'électricité :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité sera remplacée, en 2023, par une part communale d'une taxe nationale sur l'électricité. La réforme implique la perte du pouvoir de modulation des tarifs dont disposent aujourd'hui les communes et les syndicats intercommunaux.

	2020	2021	2022	2023	2024	
TCCFE	Régime juridique			Part communale de la TICFE	Part communale de la TICFE	
	Taxe communale		Majoration de la TICFE			
	Gestion		Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP	DGFIP (unification avec TICFE)	DGFIP (unification avec TICFE)
	Coefficient multiplicateur (CM)	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	Suppression du coefficient	
	Calcul de la taxe	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Produit 2022 x 1,5	Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2

26/01/2021 © LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité – fonctionnement après réforme

	Bénéficiaire	Montant (gain ou perte)	Tarifs	Marge de manœuvre sur les tarifs	Indexation/évolution	Gestion (déclaration, recouvrement, contrôle)
TICFE, part communale	Communes (ou intercommunalité)	+126 M€ au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2023 (produit 2022x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP

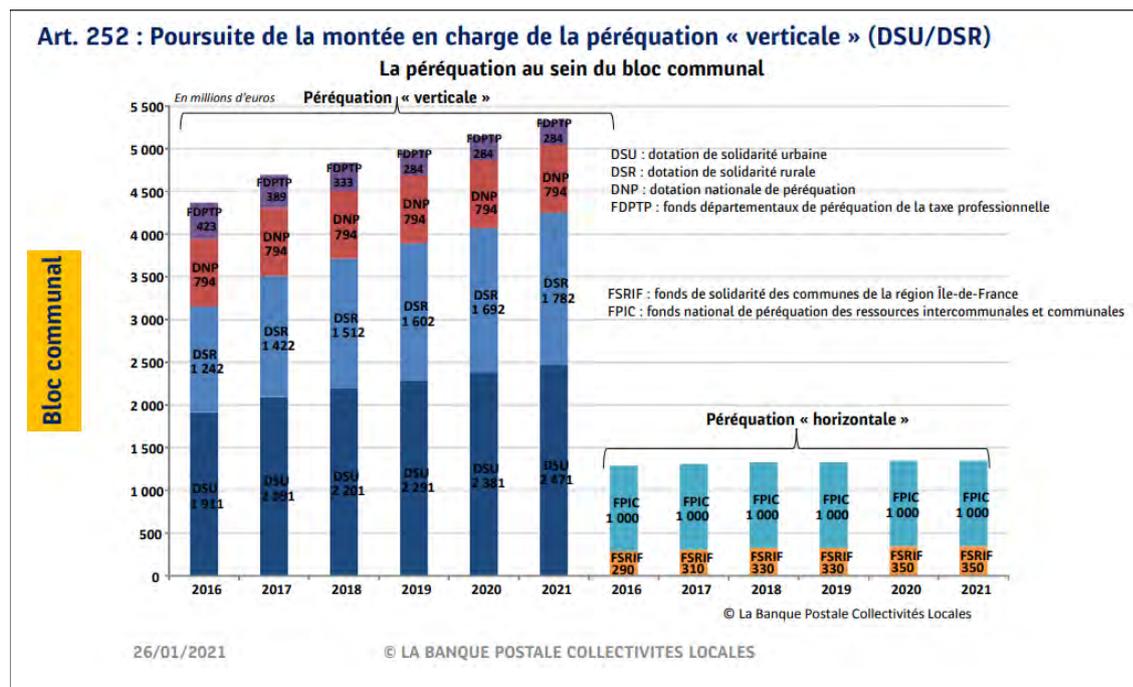
26/01/2021 © LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

4.3 - LF 2021 : LA PEREQUATION

La péréquation prend deux formes différentes. Elle est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques. Elle se traduit pour les EPCI par la dotations d'intercommunalité, composante de la DGF (voir page 15 de ce rapport).

- par des mécanismes de péréquation « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Elle se traduit pour les EPCI par le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales.



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016.

La LF 2021, le Gouvernement propose de maintenir les ressources de ce fonds à hauteur de 1 Md€ afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

Depuis quelques années, la CCPL prend en charge 50 % du montant total de la participation à ce fonds par dérogation au droit commun afin soulager budgétairement les communes membres.

Détail de la participation au FPIC entre 2017 et 2020 de la CCPL et de ses communes membres :

	2017		2018		2019		2020	
	Droit commun	50/50						
CCPL	343 310 €	546 501 €	361 860 €	546 365 €	341 406 €	556 613 €	358 693 €	570 856 €
Angervilliers	42 505 €	30 985 €	41 277 €	30 857 €	43 599 €	31 442 €	44 293 €	32 292 €
Boullay-les-Troux	15 743 €	11 476 €	15 412 €	11 521 €	16 200 €	11 683 €	16 516 €	12 041 €
Briis-sous-Forges	84 722 €	61 760 €	82 843 €	61 930 €	85 265 €	61 491 €	87 220 €	63 587 €
Courson-Monteloup	15 482 €	11 286 €	14 827 €	11 084 €	15 306 €	11 038 €	15 458 €	11 270 €
Fonteny-lès-Briis	49 848 €	36 338 €	50 076 €	37 435 €	53 682 €	38 714 €	55 277 €	40 299 €
Forges-les-Bains	106 498 €	77 634 €	104 379 €	78 029 €	111 420 €	80 353 €	113 564 €	82 793 €
Gometz-la-ville	43 261 €	31 536 €	42 018 €	31 411 €	43 938 €	31 687 €	44 263 €	32 270 €
Janvry	22 022 €	16 053 €	21 192 €	15 842 €	22 098 €	15 936 €	22 609 €	16 483 €
Limours	222 161 €	161 948 €	214 547 €	160 384 €	223 470 €	161 160 €	224 878 €	163 946 €
Les molières	49 007 €	35 724 €	47 513 €	35 519 €	49 357 €	35 595 €	49 515 €	36 099 €
Pecqueuse	18 604 €	13 562 €	17 846 €	13 341 €	18 474 €	13 323 €	18 452 €	13 452 €
Saint-Jean-de-Beauregard	8 730 €	6 364 €	9 902 €	7 402 €	15 722 €	11 338 €	16 061 €	11 709 €
Saint-maurice-Montcouronne	39 850 €	29 049 €	38 170 €	28 534 €	40 489 €	29 199 €	41 334 €	30 134 €
Vaugrigneuse	31 260 €	22 787 €	30 867 €	23 075 €	32 800 €	23 654 €	33 579 €	24 481 €
TOTAUX	1 093 003 €	1 093 003 €	1 092 729 €	1 092 729 €	1 113 226 €	1 113 226 €	1 141 712 €	1 141 712 €

Réforme des indicateurs financiers pour 2022 :

A partir de 2022, pour neutraliser les effets de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, attribution d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), les paramètres des indicateurs financiers (potentiels fiscaux et financiers, effort fiscal, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction », qui sera dégressive sur une période de six années.

Le but est qu'au moment de leur entrée en vigueur, le panier de recettes issu de la réforme de la fiscalité locale et les nouvelles modalités d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels ne déstabilisent pas la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Cette réforme risque d'impacter négativement le calcul du montant des dotations et des participations au FPIC de la CCPL, celle-ci étant considérée comme fiscalement privilégiée avec des revenus des habitants de son territoire d'un bon niveau.

5.1 - RETROSPECTIVE 2015-2020

5.1.1 Section de fonctionnement :

Les chiffres 2020 sont provisoires, le rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été réalisé.

+ CODE	LIBELLÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
▣ Recettes		15 134 887	14 244 113	15 119 523	15 090 639	15 819 667	17 980 242
+ 002	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	440 792	67 995	68 717	1 043 987	1 250 700	2 244 160
+ 013	Atténuation de charges	132 812	77 934	86 576	156 257	79 495	166 264
+ 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	7 125	200 000	0	13 420	2 076
+ 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	650 993	615 724	650 496	561 773	622 544	457 844
+ 73 ★	Impôts et taxes	10 826 335	10 855 846	11 569 388	10 870 596	11 230 969	12 191 076
+ 74	Dotations et participations	2 730 091	2 501 467	2 437 211	2 359 595	2 470 323	2 721 894
+ 75	Autres produits de gestion courante	75 347	70 711	69 250	83 306	113 599	87 123
+ 76	Produits financiers	4	4	4	4	5	0
+ 77	Produits exceptionnels	278 513	47 307	37 881	6 077	37 753	108 620
+ 78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	9 045	859	1 186
▣ Dépenses		14 066 892	13 575 395	14 075 536	13 839 938	14 184 818	14 596 290
+ 011	Charges à caractère général	2 061 688	2 118 483	2 140 661	2 219 069	2 096 341	2 057 746
+ 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 680 421	2 560 042	2 667 472	2 596 127	2 795 161	2 762 299
+ 014	Atténuation de produits	8 330 048	8 016 112	8 223 641	5 198 247	5 252 400	5 311 986
+ 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 851	219 968	265 501	404 735	313 601	453 394
+ 65	Autres charges de gestion courante	501 160	626 406	695 442	3 352 347	3 690 940	3 958 014
+ 66	Charges financières	40 722	34 205	28 453	25 390	28 885	31 496
+ 67	Charges exceptionnelles	1 002	178	20 837	38 416	2 114	21 354
+ 68	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	33 529	5 608	5 375	0
Résultat		1 067 995	668 718	1 043 987	1 250 701	1 634 849	3 383 952

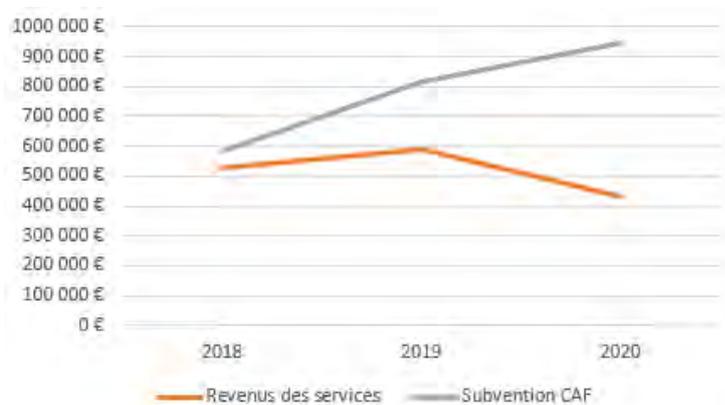
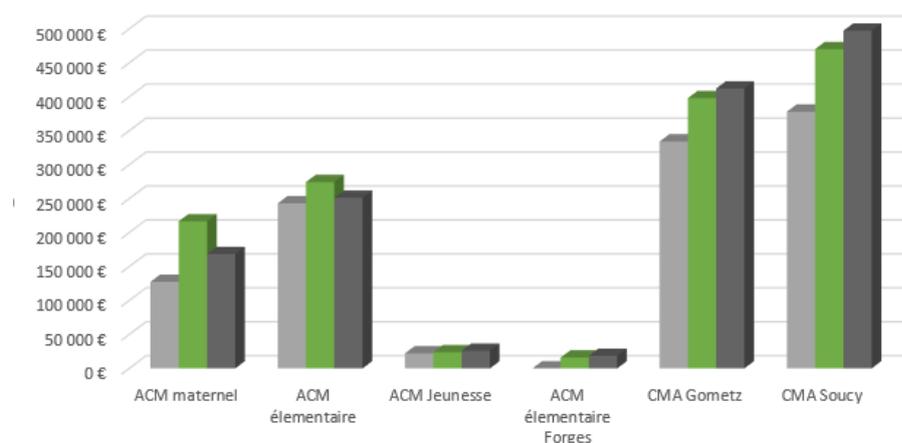
5.1.1.1 Recettes de fonctionnement :

- Produits relatifs à la petite-enfance/enfance/jeunesse :

La crise sanitaire (notamment le 1^{er} confinement) a eu un impact direct sur les produits des services comptabilisés au chapitre 70 et compensés par des subventions de la CAF à l'article 7488 :

Revenus des services :	2018	2019	2020	Subventions CAF :	2018	2019	2020
ACM maternel	107 515 €	113 496 €	87 893 €	ACM maternel	20 044 €	103 164 €	80 592 €
ACM élémentaire	169 284 €	180 159 €	123 830 €	ACM élémentaire	73 872 €	94 284 €	127 430 €
ACM Jeunesse	16 029 €	14 345 €	16 031 €	ACM Jeunesse	6 091 €	9 599 €	9 902 €
ACM élémentaire Forges	0 €	16 040 €	13 385 €	ACM élémentaire Forges	0 €	0 €	5 102 €
CMA Gometz	117 420 €	122 512 €	86 050 €	CMA Gometz	216 879 €	275 517 €	326 102 €
CMA Soucy	114 812 €	138 646 €	104 532 €	CMA Soucy	263 366 €	331 632 €	392 808 €
TOTAL	527 078 €	587 217 €	433 740 €	TOTAL	582 270 €	816 215 €	943 956 €

EVOLUTION DES RECETTES DE LA PEJ



- La fiscalité (chapitre 73) :

+	CODE	LIBELLÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
*	73	Impôts et taxes	10 826 335	10 855 846	11 569 388	10 870 596	11 230 969	12 191 076
	7351	Taxe sur l'électricité	0	128 990	208 038	194 839	161 257	161 126
	7338	Autres taxes	0	0	0	0	315	0
	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 160 488	2 936 314	3 004 923	2 467 574	2 784 813	3 122 828
	73211	Attribution de compensation	0	0	8 305	8 305	8 305	8 305
	7321	Attribution de compensation	8 305	8 305	0	0	0	0
	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0	22 471	257 854	76 073	12 941	47 721
	73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	64 653	66 895	65 768	64 915	64 670	72 766
	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	376 104	236 994	329 903	239 880	205 998	248 630
	73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	1 077 853	1 326 104	1 502 706	1 447 858	1 493 382	1 919 742
	73111	Impôts directs locaux	6 138 932	6 129 773	6 191 892	6 371 152	6 499 289	6 609 958

- TEOM :

Le produit encaissé de TEOM, après une baisse significative en 2018 a atteint la somme de 3 122 K€ en 2020. Le montant de la contribution versée au SIREDOM s'élève quant à elle à 3 066 K€. Cette différence s'explique par le fait que le taux voté est calculé sur une base prévisionnelle et le taux perçu sur des bases réelles.

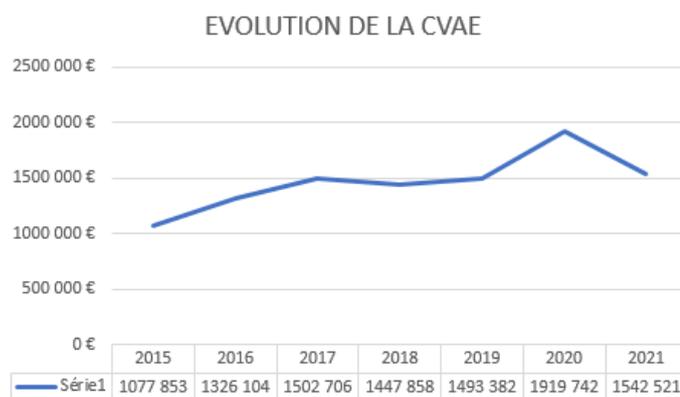
Pour la première fois, en plus de la TEOM, la CCPL a perçu une recette « CITEO » de 137 K€ représentant les 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2018. Pour 2021, cette recette s'élèvera à 267 187 €

- TASCOM :

Cette taxe est due par les établissements qui ont une activité de ventes au détail dont la surface de ventes est supérieure à 400 m² et qui réalisent un chiffre d'affaires au moins égal à 460 000 €. Le produit de cette taxe, a été transféré par l'État depuis 2012 au bloc communal pour compenser une partie de la suppression de la taxe professionnelle. La CCPL a la possibilité de moduler cette taxe en appliquant un coefficient de 0,8 à 1,2. La CCPL a délibéré en mars 2019 pour augmenter ce coefficient et le passer à 1,05 pour application en 2020. La CCPL peut augmenter ce coefficient de 0,05 chaque année soit encore 3 fois avant d'atteindre le coefficient plafond.

Sont passibles de cette taxe les grandes surfaces du territoire et les stations-service situées sur l'autoroute A10. Son tarif varie selon le chiffre d'affaires de l'enseigne.

- La CVAE :



	2017	2018	2019	2020
Nombre d'établissement	506	528	519	529
Nombre d'entreprise	454	472	463	470
Part de CVAE payée par l'entreprise	1 171 964 €	1 089 264 €	1 125 570 €	1 538 213 €
Part de CVAE dégrévée (compensée par l'Etat)	330 742 €	358 594 €	367 812 €	381 529 €
Part de CVAE exonérée compensée par l'Etat	- €	- €	760 €	769 €
Part de CVAE exonérés non compensée	- €	- €	- €	- €
Part de CVAE perçue	1 502 706 €	1 447 858 €	1 494 142 €	1 920 511 €
Evolution (en volume)	176 602 €	-54 848 €	46 284 €	426 369 €
Evolution (en %)	13,32%	-3,65%	3,20%	28,54%

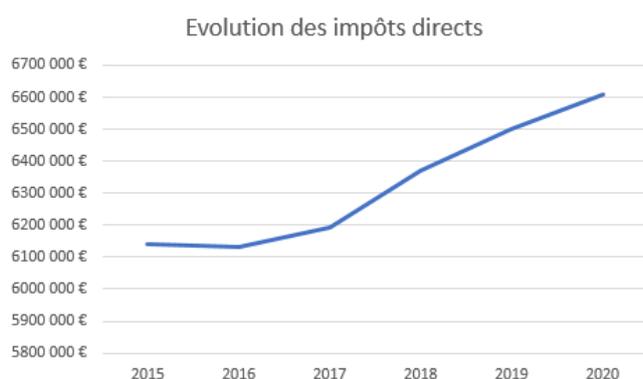
) 1 542 521 € chap 73
Au chapitre 74

L'augmentation de CVAE constatée en 2020 n'est pas liée au développement économique ; Cette progression est liée à l'entreprise THALES et plus particulièrement au solde de CVAE 2018 qui a été très important (421 K€) en raison de la forte progression de la valeur ajoutée entre 2017 et 2018 :

- Valeur ajoutée fiscale 2017 : 411 894 €
- Valeur ajoutée fiscale 2018 : 904 549 €

Cette augmentation de CVAE est donc une régularisation exceptionnelle qui ne se retrouvera pas en 2021.

- Les impôts directs locaux :



Le produit des impôts directs locaux s'élève à 6 606 K€ et est constitué à 65 % de la taxe d'habitation, de la taxe foncière des entreprises pour 34 %, et de deux taxes foncières sur les propriétés non bâties pour 1 %.

- Les produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels 2020 sont constitués :

Vente d'une partie des locaux des marronniers à la commune de Fontenay	97 000 €
Pénalités encaissées sur marché de la restauration collective	6 500 €
Prime "advenir" obtenue sur achat des bornes de recharges électriques - gare	4 080 €
indemnisation sinistre matériel	1 040 €
Total chapitre 77	108 620 €

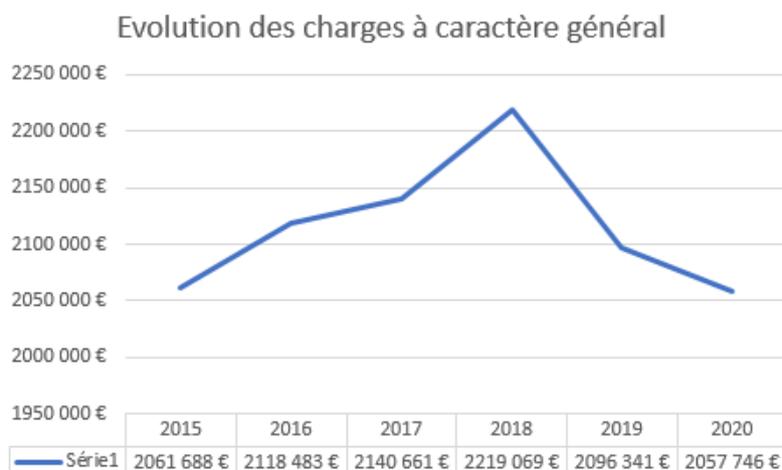
- Atténuations de charges (chapitre 013) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
132 812	77 934	86 576	156 257	79 495	166 264

Le chapitre 013 comptabilise les remboursements des salaires et de cotisations sociales des agents en congés maladie. L'augmentation de ce chapitre en 2020 provient du remboursement des salaires des agents non titulaires mis en ASA pour garde d'enfants pendant le 1^{er} confinement et celui d'un agent à risque lors du déconfinement.

5.1.1.2 Dépenses de fonctionnement

A - Les charges à caractère général :



Le niveau des charges à caractère général correspond à celui de 2015 du fait de la crise sanitaire et de la non-réalisation de certaines dépenses.

Elles ont été réalisées à hauteur de 67,71 % des prévisions qui s'élevaient à 3 039 117,28 € pour 2020 soit un écart entre le budgété et le réalisé de 981 370,81 €

Cet écart provient essentiellement :

article	objet	budgeté	réalisé	écart
606..	fluides (eau, chauffage, energie...)	209 540,00 €	175 408,27 €	37 507,67 €
611	contrats de prestations de services	353 350,00 €	204 318,87 €	149 031,13 €
61522	entretien et réparations des bâtiments	209 520,00 €	124 479,83 €	85 040,17 €
615231	Entretien et réparations voiries	483 500,00 €	75 096,05 €	408 403,95 €
6247	transports collectifs	687 213,28 €	582 627,51 €	104 585,77 €
62875	remboursement frais LAEP	76 550,00 €	39 000,00 €	37 550,00 €
6288	autres services extérieurs (Sorties ACM)	59 400,00 €	17 258,00 €	42 141,00 €
TOTAL		1 869 533,28 €	1 042 780,26 €	826 752,02 €

Détail des charges spécifiques COVID :

Dépenses	Montant
Masques	148 164,36 €
gel/lingettes	5 627,99 €
plexiglass	1 383,60 €
salaires	4 905,45 €
Total	160 081,40 €

B- Atténuation de produits (chapitre 014) :

+ CODE	LIBELLÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
65	Autres charges de gestion courante	501 160	626 406	695 442	3 352 347	3 690 940	3 958 014
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres pers	117 875	120 447	118 195	96 384	91 322	91 260
657362	CCAS	0	0	0	37 875	37 875	37 875
657341	Communes membres du GFP	237 685	356 999	407 670	505 620	547 072	538 767
65548	Autres contributions	0	2 831	29 923	2 569 493	2 868 687	3 144 511
6554	Contributions aux organismes de regroupement	2 812	0	0	0	0	0
6542	Créances éteintes	0	0	0	7 450	0	0
6541	Créances admises en non-valeur	0	0	0	1 578	859	0
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de ma	0	0	0	0	0	227
6535	Formation	0	0	1 052	1 044	1 256	1 123
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	25 212	24 395	23 645	24 307	25 799	27 018
6533	Cotisations de retraite	5 900	6 838	6 423	5 255	5 593	5 931
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logici	1 920	4 812	4 380	0	0	0
6531	Indemnités	109 755	110 085	104 154	103 341	112 475	111 161
65888	Autres	0	0	0	0	1	142

C - Le chapitre 65 est composé :

Des indemnités des élus pour **145 460 €** se décomposant comme suit :

- Indemnités : 111 161 €
- Cotisation retraite : 5 931 €
- Cotisation de sécurité sociale – part patronale : 27 018 €

- Formation : 1 123 €
- Cotisation au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat : 227 €



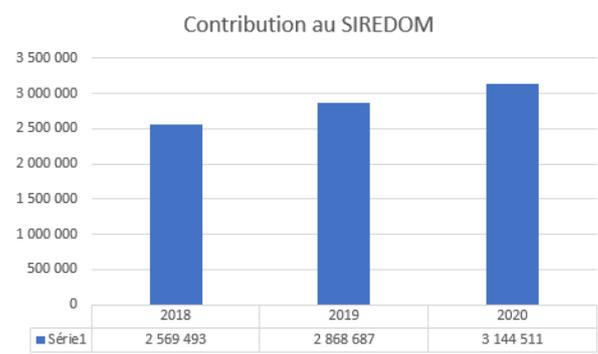
Le versement de fonds de concours en fonctionnement aux communes membres pour un montant de **538 767 €** en 2020 (FdC ex DSC et ALSH)

La subvention au CCAS de Briis-sous-Forges pour le subventionnement des loyers des résidents à faibles revenus de la résidence autonomie « Boissière » pour un montant de **37 875 €**

Les subventions de fonctionnement aux associations de droit privé pour **91 260 €**

Les contributions aux organismes de regroupement pour un montant de 3 144 511 € se décomposant comme suit :

- SIREDOM : 3 066 235 €



- SMO NUNMERIQUE : 30 250 €
- SYMGHAV : 43 935 €
- FSL 91 : 4 091 €

5.1.1.3 Recettes d'investissement :

+	CODE	LIBELLÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		Recettes	2 889 247	2 808 342	2 815 563	2 996 733	4 365 995	3 896 342
+	001	Solde d'exécution reporté	0	1 494 754	1 829 603	1 810 042	1 330 718	3 090 937
+	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 851	219 967	265 501	404 735	313 601	453 394
+	041	Opérations patrimoniales	20 564	11 500	0	561 795	111	7 140
+	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 160 652	1 049 772	669 539	33 223	85 466	81 165
+	13	Subventions d'investissement	1 212 452	9 076	40 321	184 440	335 699	250 901
+	16	Emprunts et dettes assimilées	0	234	144	1 100	2 300 400	500
+	20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	1 287	0	12 306
+	23	Immobilisations en cours	43 729	0	10 455	111	0	0
+	27	Autres immobilisations financières	0	23 039	0	0	0	0

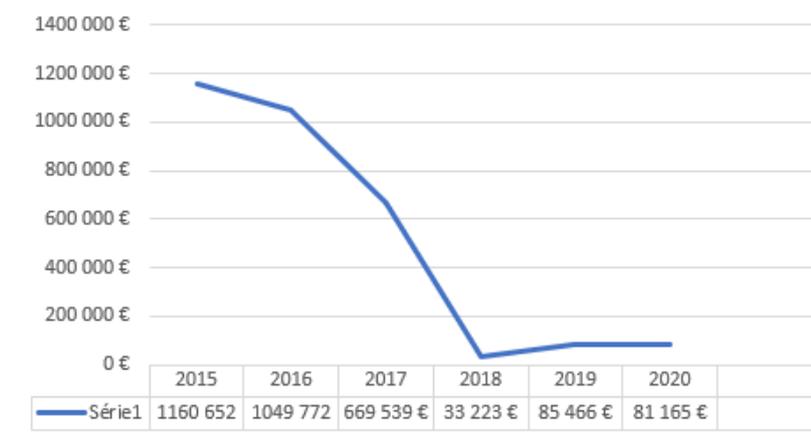
Le chapitre 001 comptabilise le résultat de clôture excédentaire au 31/12/2019 pour 3 090 937 €

Le chapitre 040 comptabilise des opérations d'ordre constituées par la constatation des amortissements pour **354 317,61 €** et la constatation de la valeur nette comptable de la cession à la commune de Fontenay-lès-Briis d'une partie des marronniers pour **99 075,90 €**. Ce chapitre est le miroir du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement qui n'ont aucun impact budgétaire.

Le chapitre 041 comptabilise des opérations d'ordre à savoir pour 2020, le transfert de frais d'études (article 2031) vers le compte d'immobilisation définitif (article 2135) pour **7 140 €** et ce, sans impact budgétaire, car équilibrées avec le chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Le chapitre 10 comptabilise les encaissements du FCTVA perçu chaque trimestre en fonction du montant des investissements pour **81 165 €**. Le taux de 16,404 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 n'a eu aucune incidence sur la baisse de recettes de FCTVA.

Evolution du FCTVA entre 2015 et 2020



Le chapitre 13 comptabilise les subventions d'investissement pour un montant de **250 901 €** se décomposant comme suit :

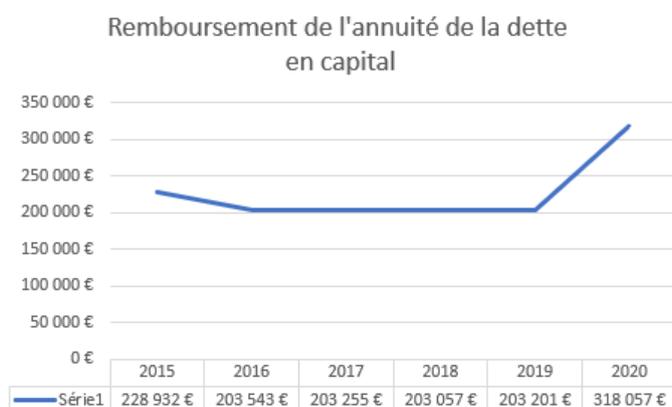
- Subventions perçues dans le cadre du contrat de territoire : 82 846 €
- Subventions perçues dans le cadre du 1^{er} plan de relance : 82 958 €
- Subventions perçues dans le cadre du fonds de propreté régional : 26 364 €

- Subventions perçues pour l'étude de faisabilité pour un tiers lieu : 7 438 €
- Redevance R2 d'Enedis : 2 165 €

5.1.1.4 Les dépenses d'investissement :

+ CODE	LIBELLÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses		1 376 493	978 735	1 005 519	1 666 013	1 384 979	1 827 496
+ 001	Solde d'exécution reporté	568 691	0	0	0	0	0
+ 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	7 125	200 000	0	13 420	2 076
+ 041	Opérations patrimoniales	20 564	11 500	0	561 795	111	7 140
+ 16	Emprunts et dettes assimilées	228 932	203 543	203 255	203 057	203 201	318 057
+ 20	Immobilisations incorporelles	16 858	14 435	26 925	96 419	115 310	116 232
+ 204	Subventions d'équipements versées	29 795	364 675	228 826	426 655	347 716	83 675
+ 21	Immobilisations corporelles	126 294	271 576	305 070	378 088	650 017	718 699
+ 23	Immobilisations en cours	385 359	105 882	19 580	0	30 204	553 807
+ 26	Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0	0	25 000	0
+ 27	Autres immobilisations financières	0	0	21 864	0	0	27 810

A - Remboursement du capital des emprunts : 318 057 €



Le chapitre 16 a sensiblement augmenté en 2020 du fait de la souscription d'un emprunt de 2,3 M€ pour la rénovation de la Boissière en 2019 avec un premier remboursement du capital de 115 000 €

Le capital restant dû de cet emprunt au 31/12/2020 est de 2 185 000 €

B - Exécution des opérations d'équipement (comptes 20, 21,23 et 204)

INVESTISSEMENTS 2020			
Libellé des opérations	n° opération	Montant budgété	Réalisé 2020
Opérations du contrat de territoire	100	55 462 €	25 130 €
Opérations du plan de relance	102	62 206 €	45 432 €
Opérations construction et aménagement d'un LAEP	103	324 432 €	109 781 €
Opération de l'Agenda d'accessibilité programmée	104	290 000 €	9 217 €
Aménagement de la liaison douce tracé nord	105	573 471 €	572 378 €
Aménagement de la liaison douce tracé sud	106	135 008 €	12 990 €
Achats d'immobilisation (cptes 205,215 et 218 hors réseaux)	107	200 000 €	126 821 €
Etudes (comptes 203)	109	78 428 €	8 136 €
Aménagement et travaux sur patrimoine bâti et non bâti	110	550 980 €	114 830 €
Création d'un tiers lieu	112	1 066 527 €	300 150 €
Gare autoroutière études, travaux, Equipement	113	130 000 €	32 033 €
Achat parties communes Marronniers pour revente Fontenay	-	65 000 €	56 970 €
TOTAL INVESTISSEMENT HORS SUBVENTION		3 531 513 €	1 413 868 €
Subventions versées (comptes 204) dont Boissière	108	2 806 045 €	58 545 €
TOTAL INVESTISSEMENT		6 337 559 €	1 472 413 €

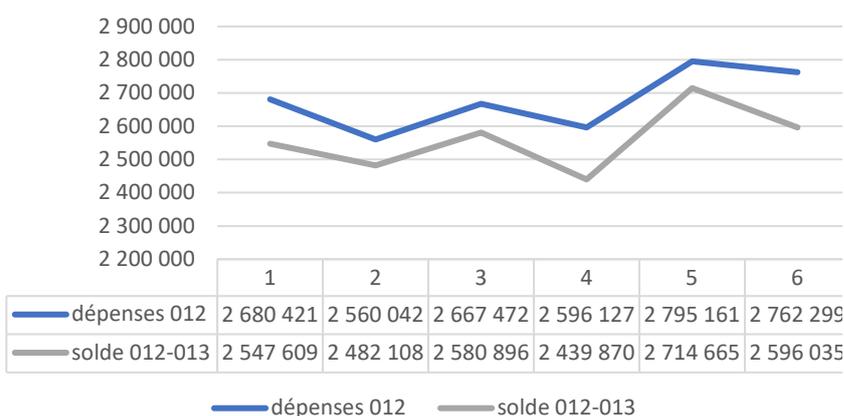
La somme de 27 810 € au chapitre 27 correspond à la participation de la CCPL au fonds de résilience régionale pour l'aide aux entreprises en difficultés suite à la crise sanitaire.

5.2 – MASSE SALARIALE

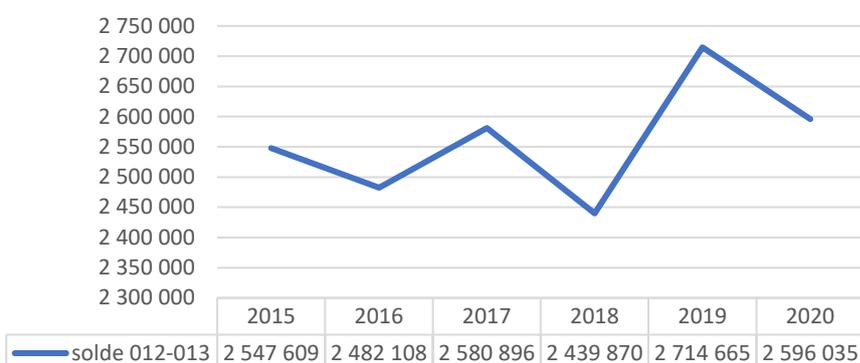
Evolution masse salariale 2018 - 2020

Articles budgétaires	BP 2020	CA 2018	CA 2019	CA 2020
6218 - Autre personnel extérieur	0	0,00	0,00	17 034,00
6331 - Versement de transport	26 321	23 763,30	26 320,52	25 474,85
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L	7 794	7 023,97	7 793,70	7 500,77
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	25 563	23 031,46	25 562,70	22 184,66
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	4 844	4 531,65	4 844,04	4 775,99
64111 - Rémunération principale	806 571	780 199,55	819 127,54	828 584,17
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	59 133	56 532,63	73 261,07	64 215,21
64118 - Autres indemnités	280 453	274 079,52	280 452,97	293 113,97
64131 - Rémunérations	829 931	646 478,30	744 087,90	693 381,78
64138 - Autres indemnités	2 999	2 375,14	2 999,00	3 187,45
64168 - Autres emplois d'insertion	0	1 446,58	0,00	0,00
6417 - Rémunérations des apprentis	50 045	30 992,35	28 974,96	43 995,51
6451 - Cotisations à l'U.R.S. S.A.F.	369 788	312 003,03	348 602,01	331 599,55
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	286 472	267 188,55	283 162,87	281 774,12
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	38 460	34 676,43	31 953,23	28 110,37
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	79 534	100 464,38	79 533,54	76 500,49
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	988	1 935,81	987,71	420,12
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	6 680	6 409,00	6 680,00	6 399,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 115	949,47	1 315,49	1 586,06
6478 - Autres charges sociales diverses	11 856	7 808,00	11 856,00	15 822,85
6488 - Autres charges	17 646	14 237,78	17 645,78	16 638,16
Totaux	2 908 193	2 596 126,90	2 795 161,03	2 762 299,08
(-) Remboursement salaires chap 013 Recettes		156 256,52	80 495,76	166 264,25
Montant de la masse salariale 2020		2 439 870,38	2 714 665,27	2 596 034,83

Evolution chap 012 et solde chap 12-chap 013



Solde masse salariale chap 012 - chap 013



Répartition des agents par filière d'emploi

Filières	2018		2019		2020	
	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Administratif	12	2	12	2	12	2
Technique	6	3	6	3	4	5
Culture	1	0	1	0	1	0
Médico-sociale	10	5	8	5	9	5
Animation	10	6	10	8	11	5
TOTAL	39	16	37	18	37	17

Répartition des agents par service

Services	2018		2019		2020	
	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Administratif	13	2	12	2	13	2
Technique	6	0	6	0	4	2
Enfance	1	2	1	2	1	2
Petite-enfance	19	12	18	14	19	11
TOTAL	39	16	37	18	37	17

- Temps de travail :

Par délibération du 20 décembre 2001, le conseil communautaire a décidé que la durée du temps de travail est réalisée sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures maximum. Ce temps a été majoré par délibération du 2 juillet 2009 à 1 607 heures

5.3 RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Budget Principal 2020	Fonctionnement	investissement	GLOBAL
Recettes réalisées	15 736 082,07 €	805 405,14 €	16 541 487,21 €
Dépenses réalisées	14 596 289,63 €	1 827 495,98 €	16 423 785,61 €
Résultat de l'exercice	1 139 792,44 €	-1 022 090,84 €	117 701,60 €
Résultat antérieur	2 244 159,82 €	3 090 936,88 €	5 335 096,70 €
Résultat de clôture	3 383 952,26 €	2 068 846,04 €	5 452 798,30 €
(-) Reste à réaliser D	0,00 €	688 715,28 €	688 715,28 €
(+) Reste à réaliser R	0,00 €	1 096 535,77 €	1 096 535,77 €
Résultat réel	3 383 952,26 €	2 476 666,53 €	5 860 618,79 €

Budget GEMAPI 2020	Fonctionnement	investiss ement	GLOBAL
Recettes réalisée	287 023,00 €	0,00 €	287 023,00 €
Dépenses réalisées	285 848,80 €	0,00 €	285 848,80 €
Résultat de l'exercice	1 174,20 €	0,00 €	1 174,20 €
Résultat antérieur	117,00 €	0,00 €	117,00 €
Résultat de clôture	1 291,20 €	0,00 €	1 291,20 €
(-) Reste à réaliser D	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(+) Reste à réaliser R	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	1 291,20 €	0,00 €	1 291,20 €

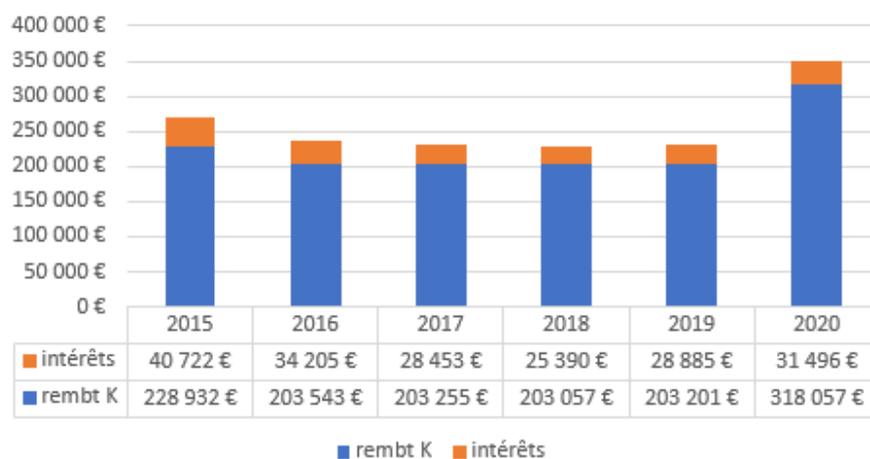
ZA LIMOURS 2020	Fonctionnement	investiss ement	GLOBAL
Recettes réalisée	566 408,11 €	865 134,81 €	1 431 542,92 €
Dépenses réalisées	954 784,30 €	255 674,41 €	1 210 458,71 €
Résultat de l'exercice	-388 376,19 €	609 460,40 €	221 084,21 €
Résultat antérieur	-133 274,28 €	-865 134,81 €	-998 409,09 €
Résultat de clôture	-521 650,47 €	-255 674,41 €	-777 324,88 €
(-) Reste à réaliser D	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(+) Reste à réaliser R	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	-521 650,47 €	-255 674,41 €	-777 324,88 €

ZA MOLIÈRES 2020	Fonctionnement	investiss ement	GLOBAL
Recettes réalisée	728 879,33 €	728 879,33 €	1 457 758,66 €
Dépenses réalisées	728 879,33 €	728 879,33 €	1 457 758,66 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur	-0,58 €	-682 239,67 €	-682 240,25 €
Résultat de clôture	-0,58 €	-682 239,67 €	-682 240,25 €
(-) Reste à réaliser D	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(+) Reste à réaliser R	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	-0,58 €	-682 239,67 €	-682 240,25 €

Aucune opération comptable sur le budget annexe de la ZA Briis-sous-Forges.

5.4 - LA DETTE AU 31/12/2020

Annuité de la dette remboursée entre 2015-2020



État de la dette :

Prêteurs	Montant	Taux	Première échéance	Dernière échéance	Durée totale	Durée restante
La Banque Postale (La Boissière)	2 300 000 €	TF 0,80 %	01/09/2020	01/09/2039	20 ans	19 ans
Caisse d'Epargne (invest divers)	1 000 000 €	TF 3,23 %	15/05/2013	15/02/2023	10 ans	2 ans
CAF pôle petite-enfance	2 222 237 €	taux = 0 %	01/08/2015	01/08/2032	18 ans	12 ans

5.5 – TRÉSORERIE

A - Évolution de la trésorerie sur l'année 2020 :



B - Évolution de la trésorerie entre le 31/12/2017 et le 31/12/2020 :



5.6 TABLEAU DE BORD (voir **annexe 1** jointe à ce rapport)

6- Les orientations budgétaires et prospectives

6.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1.1. Recettes de fonctionnement et étude de l'impact de la crise sanitaire sur les impôts économiques

A. Recettes générées par les services PEJ :

Compte tenu de la baisse des effectifs, les produits ont été estimés comme suit :

Revenus des services :	2020	2021	Subventions CAF :	2020	2021
ACM maternel	87 893 €	107 000 €	ACM maternel	80 592 €	20 050 €
ACM élémentaire	123 830 €	169 300 €	ACM élémentaire	127 430 €	74 000 €
ACM Jeunesse	16 031 €	15 000 €	ACM Jeunesse	9 902 €	9 000 €
ACM élémentaire Forges	13 385 €	15 000 €	ACM élémentaire Forges	5 102 €	5 700 €
CMA Gometz	86 050 €	110 000 €	CMA Gometz	326 102 €	250 000 €
CMA Soucy	104 532 €	120 000 €	CMA Soucy	392 808 €	320 000 €
			RAM Papillon	35 659 €	36 000 €
			RAM Libellule	32 895 €	34 000 €
			LAEP	3 005 €	3 000 €
			COORDINATION	21 438 €	21 000 €
TOTAL	433 740 €	538 321 €	TOTAL	1 036 953 €	774 771 €

B. Fiscalité :

Il est proposé de reconduire les taux de 2020 à savoir :

- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : **8,09 %** (figé au taux 2019 par LF 2020)
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB) : **3,09 %**
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **25,04 %**

Impôts directs	Produit 2020	Produit 2021 estimé
TH (1)	4 308 862 €	4 317 480 €
TFPNB (3)	16 345 €	16 350 €
TATFPNB (3)	53 035 €	53 050 €
CFE (3)	2 227 899 €	2 227 899 €
TASCOM (4)	248 630 €	248 553 €
TEOM (2)	3 122 828 €	3 558 381 €

(1) Coefficient de revalorisation : 1,002

(2) Information du SIREDOM

(3) Reconduction des taux 2020 en 2021

(4) Estimation TASCOM 2021 (détail ci-dessous)

À ce stade de connaissance des prévisions de résultats pour les commerces de détail aux particuliers, le produit de TASCOM à destination de la CC du Pays de Limours ne serait pas impacté par la crise sanitaire.

La perte de recettes en 2021 serait de -16%, soit une perte de 77 €. Le tableau suivant décompose la perte de produit estimé :

	Différence en €	Différence en %
CA/m2 < 3k€	-4300	-16%
CA/m2 entre 3k€ et 12k€	4878	3%
CA/m2 entre 3k€ et 12k€ & acomptes	809	1%
CA/m2 > 12k€	-1310	-16%
Total	77	

La TASCOM est un calcul qui se base sur le CA de l'établissement, sa surface commerciale, mais également le nombre de jours d'ouverture. Et ce dernier paramètre a eu des conséquences à la hausse poussant des établissements à passer sur une catégorie supérieure et donc cotisation supérieure, cela venant dans nos simulations sur notre territoire neutraliser la perte du fait du COVID.

CVAE : Estimation 2021 et 2022

Hypothèse retenue pour le calcul de CVAE : baisse de 8 % du PIB	Montant
CVAE perçue par la collectivité en 2020	1 920 511 €

CVAE estimée en 2021	1 284 538 €
Baisse de CVAE estimée en 2021 (par rapport à 2020)	- 635 973 €
Différence entre la CVAE estimée en 2021 et la CVAE 2020 en %	- 33 %
Dont baisse liée aux régularisations "exceptionnelles"	- 431 962 €
Dont baisse des acomptes liés à la crise du COVID-19	- 204 011 €

CVAE estimée en 2022	1 237 938 €
Baisse de CVAE estimée en 2022 (par rapport à 2021)	-46 600 €
Différence entre la CVAE estimée en 2022 et la CVAE estimée en 2021 en %	- 4 %
Dont baisse liée aux régularisations "courantes"	-12 109 €
Dont baisse des reversements pour les entreprises non soumises aux acomptes liés à la crise du COVID-19	- 682 573 €

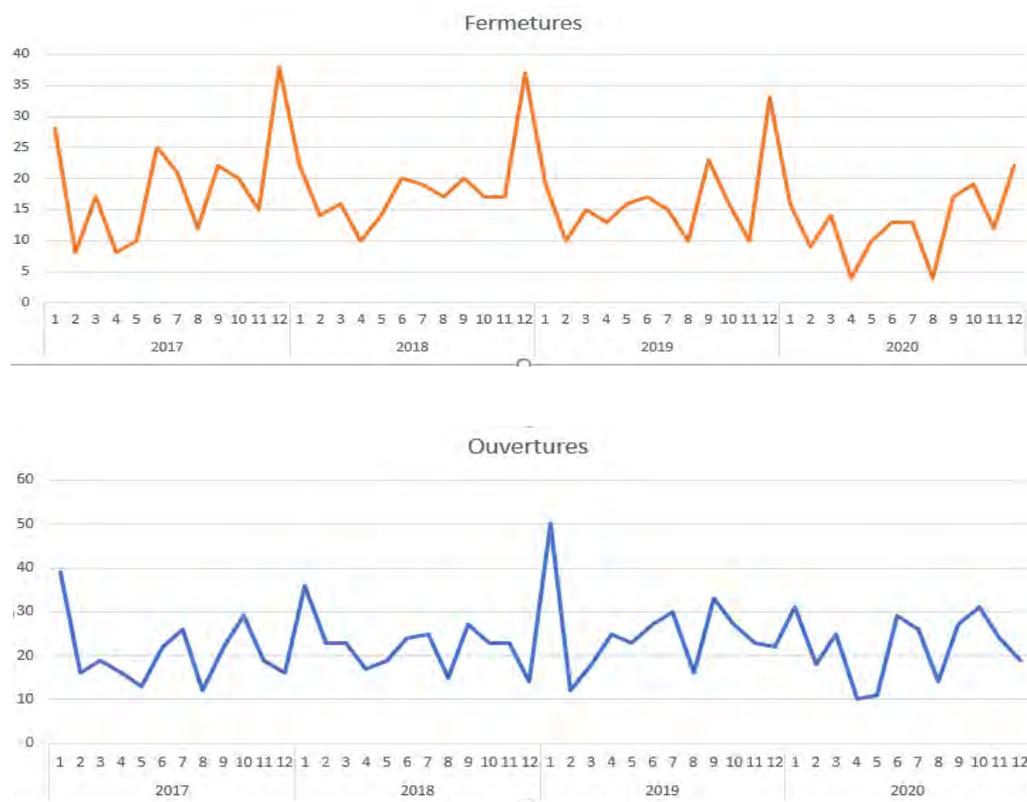
Différence entre la CVAE estimée en 2022 et la CVAE perçue en 2020	-238 502 €
Dont estimation de la perte cumulée 2021 et 2022 liée au Covid-19 (hors régularisations)	- 12 %

C. Dotations :

Étant donné qu'il n'y a pas eu de modification structurelle du calcul des dotations pour les EPCI, ni de mouvement particulier au sein de la CCPL, nous pouvons considérer que le de la DGF versée en 2021 sera du niveau de celle de 2020 soit

DGF	Prévisions 2021
Dotations d'intercommunalité	1 086 000 €
Dotations de compensation	273 000 €
Total DGF	1 359 000 €

6.1.2. Liste des fermetures et d'ouvertures d'établissements sur la CCPL



Un état détaillé des établissements fermés depuis le 16 mars 2020 est joint en **annexe 2** avec simulation des produits fiscaux de ces établissements.

6.1.3. Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel :

L'année 2020 ayant été une année budgétaire particulière, car fortement impactée par la crise sanitaire, le budget 2019 servira de base au budget 2021.

Il conviendra cependant de tenir compte de l'ouverture du centre de vaccination pour 6 mois environ, nouveau service offert à la population.

Il conviendra cependant de prévoir des crédits :

Au chapitre 011 :

- la prestation de conseil relative à la réorganisation des services
- la prestation de conseil juridique pour différents dossiers en cours
- des crédits pour la finalisation de l'étude de PLH
- achat de petits matériels et fournitures pour le suivi des consommations de fluide
- des frais de formation qui n'ont pu être effectués en 2020 et qui se cumuleront avec ceux de 2021

Au chapitre 65 :

Une somme de 115 000 € pour les indemnités des élus et 41 000 € pour les charges patronales.

L'inscription d'une somme de 31 200 € représentant 20 % du montant total annuel des indemnités de fonction des élus de la CCPL comme délibéré le 10 septembre 2020.

La contribution 2021 au SIREDOM pour 3 558 381 €.

6.1.4. Les charges de Personnel

Mouvements :

- À ce jour, un adjoint technique et un instructeur des sols ont demandé leur mutation.
- Un adjoint technique partira en retraite courant 2021. Un agent du service administratif et un autre du service technique partiront dans les premiers mois de 2022.
- L'ouverture d'un centre de vaccination a nécessité le recrutement d'une secrétaire et d'un superviseur dont les rémunérations pour 2021 est estimée à 30 000 € jusqu'à fin juillet.
- La nouvelle organisation des services va nécessiter le recrutement de chef de pôle en interne ou en externe si pas de candidature
- Il conviendra de pérenniser le poste de l'agent administratif qui reprendra le service environnement après le départ du stagiaire et une partie des affaires générales afin de soulager un agent qui sera chargé de mettre en œuvre un nouveau service « marchés-mutualisation » en créant un poste d'adjoint administratif.
- Le recrutement d'un chef de projet pour la mise en œuvre du dispositif « petite ville de demain » (contrat de projet pouvant être subventionné jusqu'à 75 % par l'Etat)

Rémunération :

Il conviendra de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la deuxième part du régime indemnitaire des agents dont la mise en œuvre a été retardée par la crise sanitaire. Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents : sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

6.1.5 Tableau des indemnités des élus communautaires

Voir **annexe 3** jointe à ce rapport.

6.2. LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

6.2.1. La situation des autorisations de programme et crédits de paiements

AP/CP	CP 2021	CP2022	CP 2023
Agenda d'accessibilité programmée	120 000 €		
Ajustement des crédits pour engagés non réalisés en 2020	52 687 €		
	172 687 €	0 €	0 €
Aménagement et travaux sur bâtiments existant	465 000 €		
Ajustement des crédits pour engagés non réalisés en 2020	22 167 €		
	487 167 €	350 000 €	350 000 €
Acquisition d'immobilisations compte 205, 215 et 218 Hors réseaux	200 000 €		
Ajustement des crédits pour engagés non réalisés en 2020	23 841 €		
	223 841 €	160 000 €	160 000 €
TOTAL CP	883 695 €	510 000 €	510 000 €

6.2.2. La situation des opérations d'équipement :

Les nouvelles opérations d'équipements :

- Achat de la Boissière et rénovation énergétique du bâtiment
- Rénovation énergétique des gymnases tranche 2 (en 2022)
- Rénovation énergétique des bâtiments autres que les gymnases
- Réhabilitation de la voirie de la ZA Limours Pecqueuse
- Mise en place d'une supervision des bâtiments (démarche smart city)

Il est prévu d'abonder en 2021 le fonds de résilience régional pour un montant de **15 540 €** (article 2764). Sur le territoire du Pays de Limours, 6 entreprises ont reçu un total de 63 000 euros d'avances remboursables, pour un montant moyen de 10 500 euros par dossier.

Libellé des opérations	n° opération	2021	2022	2023
Opérations du contrat de territoire Reports 2020	100	48 000,00 € 2 461,92 €		
Opérations du plan de relance	102	6 734,22 €		
Opérations construction et aménagement d'un LAEP Reports 2020	103	50 000,00 € 198 618,50 €		
Opération de l'Agenda d'accessibilité programmée	104	172 687,00 €		
Aménagement de la liaison douce tracé nord Reports 2020	105	0,00 € 660,00 €		
Aménagement de la liaison douce tracé sud Reports 2020	106	805 000,00 € 11 358,00 €		
Achats d'immobilisation (cptes 205,215 et 218 hors réseaux)	107	223 841,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Etudes (comptes 203) Reports 2020	109	0,00 € 3 840,00 €		
Aménagement et travaux sur patrimoine bâti et non bâti	110	487 167,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Abri vélo	111	50 000,00 €		
Création d'un tiers lieu Reports 2020	112	720 000,00 € 72 976,94 €		
Gare autoroutière études, travaux, Equipement Reports 2020	113	100 000,00 € 29 079,70 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Renovation énergétique gymnases tranche 1 Reports 2020	114	610 000,00 € 32 736,00 €		
Renovation énergétique gymnases tranche 2	116		571 000,00 €	
Rénovation énergétiques autres bâtiments	117	150 000,00 €		
Boissière : achat bâtiment et rénovation	118	3 600 000,00 €		
Réhabilitation de la voirie de la ZA Limours/Pecqueuse	119	30 000,00 €	400 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT HORS SUBVENTIONS		6 996 695,00 €	1 511 000,00 €	540 000,00 €
Subventions versées (comptes 204)		296 500,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
Fonds de résilience 2021(compte 2764) Reports 2020	108	15 540,00 € 330 250,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT (Nouveaux crédits)		7 308 735,00 €	1 771 000,00 €	800 000,00 €
		Reports sur 2021 688 715,28 €		

6.2.3 Les priorités pour 2021 :

- Mise en œuvre du PCAET : travaux de rénovation énergétique des bâtiments, démarche « Smart City » ...
- Achat de la résidence autonomie Boissière et travaux de rénovation
- Création d'un tiers-lieu
- Aménagement de la zone d'activités du plateau des Molières
- Mobilité : étude sur la création d'une deuxième gare autoroutière sur le territoire via IDF Mobilités

6.2.4 Financement des investissements :

- Endettement à 10 ans :

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2021

Budget C. C. PAYS DE LIMOURS

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2013-CE	1 000 000 Euros	106 056.26	102 826.26	25 201.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2019-BP	2 300 000 Euros	132 480.00	131 560.00	130 640.00	129 720.00	128 800.00	127 880.00	126 960.00	126 040.00	125 120.00	124 200.00
CAF - PPE	Prêt à taux zéro de la CAF pour le Pôle Petite Enfance	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50
Total budget C. C. PAYS DE LIMOURS		250 882.76	246 732.76	168 188.38	142 066.50	141 146.50	140 226.50	139 306.50	138 386.50	137 466.50	136 546.50

- État de la dette par prêteur :

Date : 10/02/2021 3:34

Etat par prêteur Exercice 2021

CCPL - COMM. COMMUNES PAYS LIMOURS

Budget : Tous les budgets - Exercice : 2021 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

C. C. PAYS DE LIMOURS

Banque LA BANQUE POSTALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2019-BP	2 300 000 Euros	MON527866EUR	2 300 000.00 €	2 185 000.00 €	132 480.00 €
Total Banque LA BANQUE POSTALE			2 300 000.00 €	2 185 000.00 €	132 480.00 €

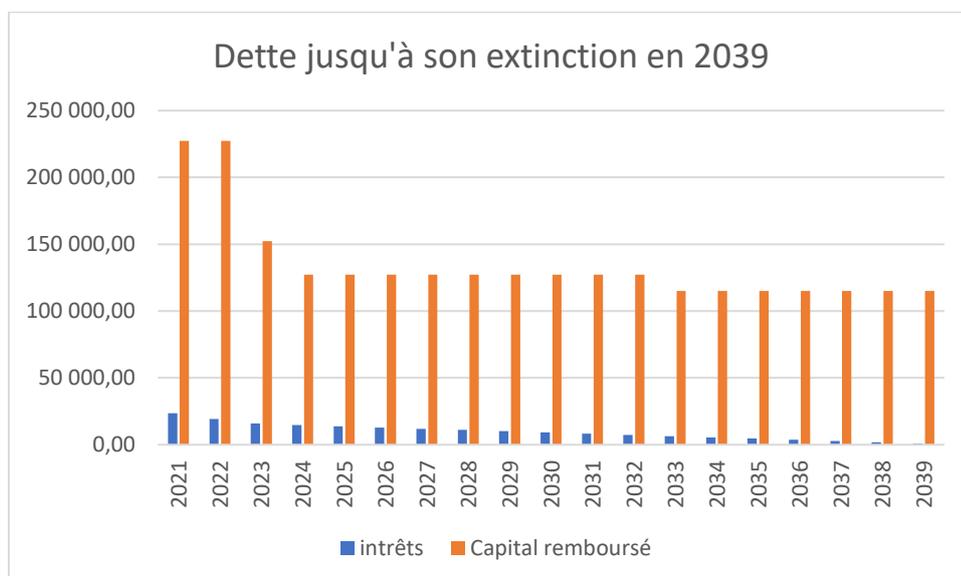
CENTRE CAF DE L ESSONNE AGENT COMPTABLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CAF - PPE	Prêt à taux zéro de la CAF pour le Pôle Petite Enfance		222 237.00 €	148 158.00 €	12 346.50 €
Total CENTRE CAF DE L ESSONNE AGENT COMPTABLE			222 237.00 €	148 158.00 €	12 346.50 €

SA CAISSE EPARGNE IDF OUEST

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2013-CE	1 000 000 Euros	9143884	1 000 000.00 €	225 000.00 €	106 056.26 €
Total SA CAISSE EPARGNE IDF OUEST			1 000 000.00 €	225 000.00 €	106 056.26 €

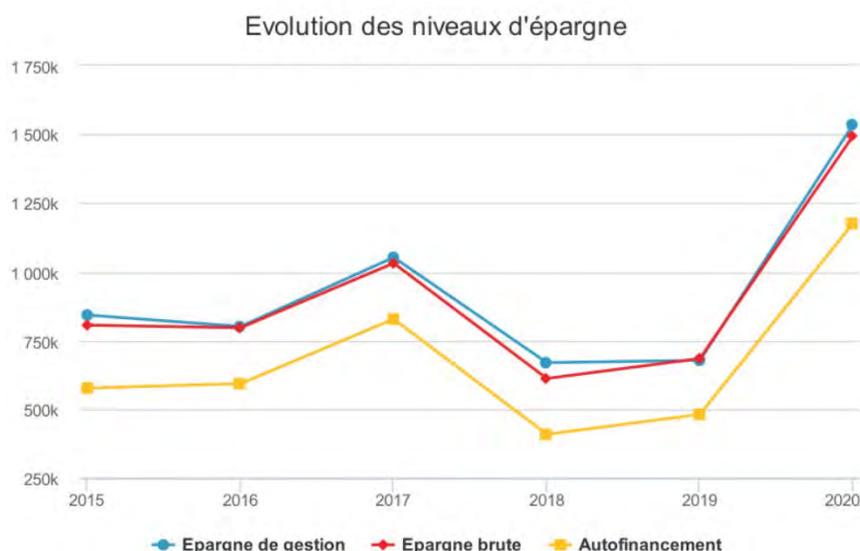
Total C. C. PAYS DE LIMOURS			3 522 237.00 €	2 558 158.00 €	250 882.76 €
------------------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------



La capacité de désendettement de la CCPL est de **1,71 années au 31/12/2020**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. À encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. IL commence à devenir critique quand il se situe entre 10 et 11 ans.

- Autofinancement :

Autofinancement - CC PAYS DE LIMOURS 2021						
[00] BUDGET PRINCIPAL						
Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement courant	14 415 577,69	14 121 681,99	14 812 920,92	14 040 570,86	14 517 789,67	15 625 386,17
Dépenses de fonctionnement courant	13 573 316,98	13 321 043,66	13 760 744,31	13 371 397,24	13 840 217,26	14 090 045,75
Epargne de gestion	842 260,71	800 638,33	1 052 176,61	669 173,62	677 572,41	1 535 340,42
Résultats financiers	-40 717,44	-34 201,21	-28 449,32	-25 386,05	-28 880,67	-31 496,03
Résultats exceptionnels	4 064,06	29 739,84	7 423,23	-32 339,27	35 488,13	-9 734,34
Epargne brute	805 607,33	796 176,96	1 031 150,52	611 448,30	684 179,87	1 494 110,05
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	228 932,04	203 542,58	203 254,58	203 056,59	203 200,58	318 056,58
Epargne Disponible (Autofinancement net)	576 675,29	592 634,38	827 895,94	408 391,71	480 979,29	1 176 053,47



6.2.5. Marges de manœuvre pour équilibrer le budget

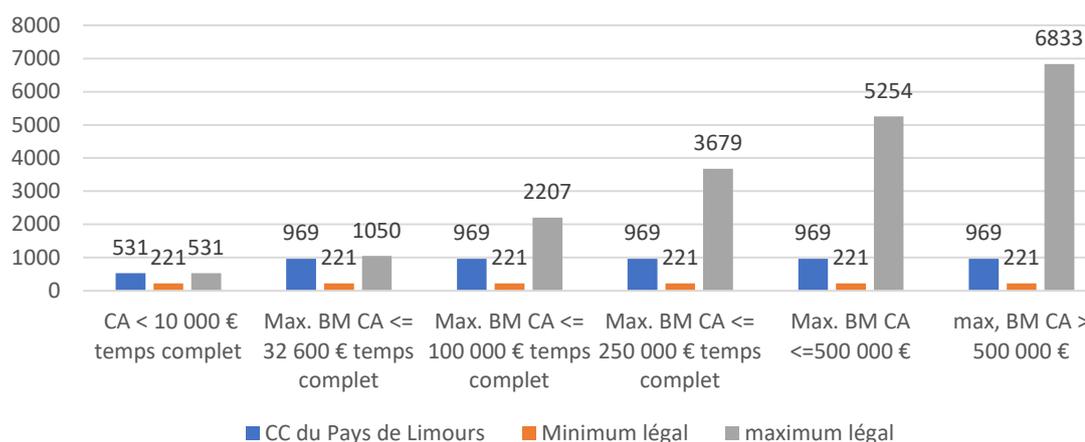
Pour 2021 :

- Fonds de concours (Ex DSC)
- FPIC
- Remboursement par les communes des masques achetés par la CCPL pour leur compte
- Remboursement par les communes de leur reste à charge dans le cadre des opérations subventionnées du contrat de territoire

Pour 2022 :

- Augmentation du coefficient TASCOM de 0,25
- Création de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une simulation en 2019 de la DGFIP estimait que le produit obtenu pour 1 % de taxe serait de l'ordre de 385 K€ et représenterait une dépense supplémentaire de 24 € par foyer fiscal
- Fixation du montant de la base minimum de CFE des entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires (barème de 6 tranches). La CCPL n'ayant pas délibérée avant le 1^{er} janvier 2014, le seul seuil maximum de CFE appliqué est celui des établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 10 000 €. Pour les 5 autres seuils, la base minimum de CFE qui s'applique est de 969 € (voir graphique ci-dessous). Cela signifie qu'il y a une inégalité de traitement entre les cotisants à la CFE sur la cotisation minimum et qu'il existe une marge de manœuvre significative pour la CCPL sans pour autant augmenter les taux de fiscalité directs. Sur 1 813 établissements en 2020, 1 252 soit 69 % ont été soumis au régime de la cotisation minimum en 2020.
- Les bases minimum sont harmonisées sur toutes les communes de la CCPL. Les montants de base minimum applicables sont nettement inférieurs au niveau plafond sur les 4 dernières tranches de CA (voir graphique ci-dessous).

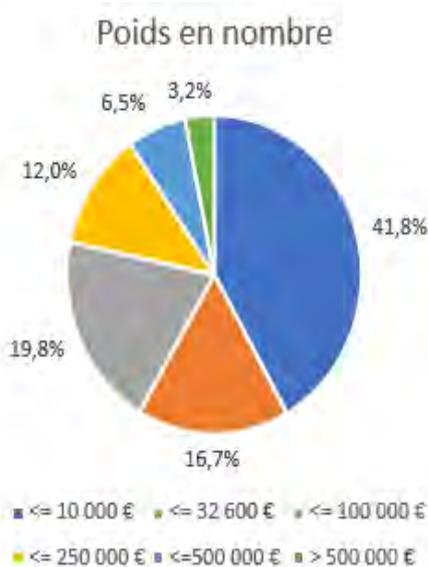
Bases minimum applicables sur le territoire et comparaison avec les seuils légaux



Le Produit de CFE lié aux cotisations minimum représente 9,9 % du produit total de CFE.

La tranche 1 « CA <=10 000 € regroupe 41,8 % des assujettis.

Celle relative aux établissements ayant un CA > à 500 000 € ne regroupe que 3,2 % des assujettis.



Tranche de CA	Poids en nombre	Nombre
<= 10 000 €	41,8%	523
<= 32 600 €	16,7%	210
<= 100 000 €	19,8%	248
<= 250 000 €	12,0%	150
<= 500 000 €	6,5%	81
> 500 000 €	3,2%	40
Total	100,0%	1 252

6.3 LES BUDGETS ANNEXES

6.3.1. Budget GEMAPI

Les contributions 2021 s'élèvent à

- 76 500,36 € pour le SIAHVVY contre 76 119,76 € en 2020
- 200 364 € pour le SYORP contre 196 773 € en 2020. Cette somme a été complétée d'un montant de 11 805 € pour régulariser un reliquat de cotisation 2019.

La contribution GEMAPI s'est traduit en 2020 par un taux de 0,271 % sur la feuille d'imposition des administrés (CFE, TH, TFPB et TFPNB)

6.3.2. Budget ZA Briis-sous-Forges

⇒ Pas d'opération de prévue sur 2021 sur ce budget ; le PLU de la commune de Briis-sous-Forges devant faire l'objet d'une révision.

6.3.3. Budget ZA Les Molières

⇒ La candidature du site TDF- LES MOLIERES à « l'AAP Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France de février 2021 » et les arguments opposables qui lui ont été apportés par la DDT, amène la CCPL à reconsidérer ce dossier technique et à se laisser une partie de l'année 2021 pour mieux appréhender les variables économiques et environnementales soulignées à cette occasion. Ainsi, la CCPL va réunir courant mars des référents en la matière (DDT, DRIAFF, foncières d'aménageurs, financeurs) afin de recalibrer le projet au contexte actuel (crise économique, mutations des projets d'immobilier d'entreprises, zéro artificialisation nette etc.).

⇒ Plusieurs solutions s'offriront à la CCPL pour le portage du projet et nécessiteront d'être débattues :

- Vente du site à un aménageur
- Aménagement en régie
- Appel à projets...

⇒ A titre d'information, une première étude a estimé l'aménagement de la ZA du plateau des Molières à 5 356 782 € se décomposant comme suit :

- Études préalables	245 057 €
- Travaux	4 889 225 €
- Prestations de service diverses	22 500 €
- Travaux concessionnaires	200 000 €

Ces montants devront faire l'objet d'une réévaluation prochainement car sembleraient être surestimés.

6.3.4. Budget ZA Limours

La ZA Limours se compose de 11 lots. Les lots 2, 8, 9, 10 ont été vendus.

Le lot 1, le plus important de 5 000 m² est sous compromis de vente.

Les lots 3,4,5,6,7, et 11 sont en cours de négociation ou de relance pour signature d'un compromis.

Le déficit du budget de cette zone est de 777 324,88 €. La surface des lots non vendus est de 13 050 m² soit une recette de 848 250 € (au prix fixé par délibération de 65 €).

Communauté de
Communes du
**PAYS de
LIMOURS**



DOB 2021

Annexe 5.6. Tableaux de Bord

Table des matières

1.	LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	2
2.	LA SECTION FONCTIONNEMENT	5
2.1.	Les ressources de fonctionnement	5
2.1.1.	Contributions directes	5
2.1.2.	Autres impôts et taxes.....	7
2.1.3.	Dotations et participations (hors dgf)	7
2.1.4.	DGF	8
2.1.5.	Autres produits.....	8
2.2.	Les dépenses de fonctionnement	9
2.3.	Synthèse du fonctionnement	12
3.	LA SECTION INVESTISSEMENT	13
3.1.	Rappel des travaux en régie	13
3.2.	Financement des investissements réalisés	13

1. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement courant	14 415 578	14 121 682	14 812 921	14 040 571	14 517 790	15 625 386
Dépenses de fonctionnement courant	13 573 317	13 321 044	13 760 744	13 371 397	13 840 217	14 090 046
Epargne de gestion	842 261	800 638	1 052 177	669 174	677 572	1 535 340
Résultats financiers	-40 717	-34 201	-28 449	-25 386	-28 881	-31 496
Résultats exceptionnels	4 064	29 740	7 423	-32 339	35 488	-9 734
Epargne brute	805 607	796 177	1 031 151	611 448	684 180	1 494 110
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	228 932	203 543	203 255	203 057	203 201	318 057
Epargne Disponible (Autofinancement net)	576 675	592 634	827 896	408 392	480 979	1 176 053
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	5.59 %	5.63 %	6.95 %	4.35 %	4.7 %	9.55 %
Dette au 31 12	1 388 441	1 124 541	921 484	718 428	2 815 371	2 558 158
Capacité de désendettement	1,72	1,41	0,89	1,17	4,11	1,71

- [Définitions](#)

Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

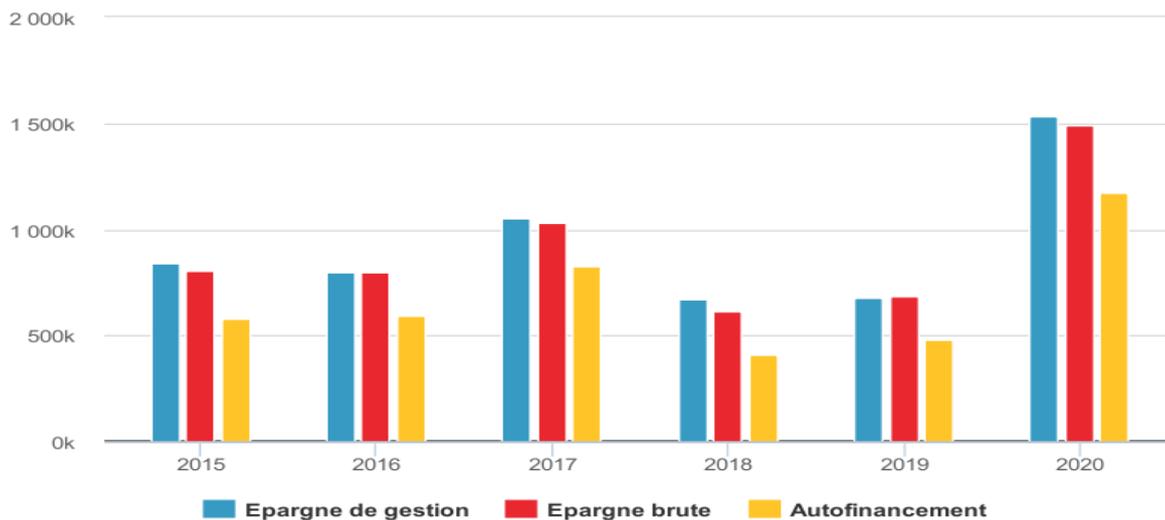
Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

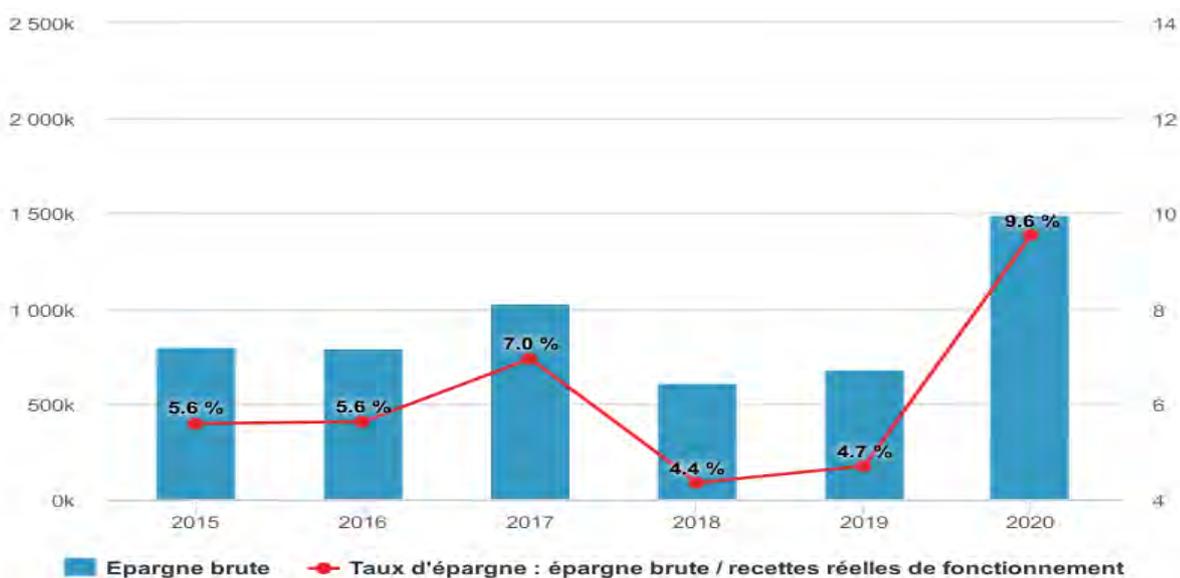
Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

Evolution des niveaux d'épargne



- [Focus sur l'épargne brute](#)



- Les ratios nationaux obligatoires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette par habitant	52	41	34	26	103	93
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	505	492	505	490	507	516
Produit des impositions directes / population	284	286	296	296	302	323
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	535	521	542	512	532	571
Dépenses d'équipement brut / population	20	14	13	17	29	51
DGF par habitant	65	57	52	50	50	50
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	19.69 %	19.17 %	19.32 %	19.32 %	20.15 %	19.53 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	96.0 %	95.81 %	94.42 %	97.09 %	96.7 %	92.48 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	3.66 %	2.77 %	2.37 %	3.38 %	5.47 %	8.88 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	9.63 %	7.95 %	6.21 %	5.11 %	19.34 %	16.36 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DRF hors travaux en régie par habitant - Moyenne Nationale	277	276	291	291	291	291
Produits des impositions directes / population - Moyenne Nationale	272	283	290	290	290	290
RRF/Habitant - Moyenne Nationale	325	329	345	345	345	345
Dépenses d'équipement brut / population - Moyenne Nationale	78	74	78	78	78	78
Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale	184	181	192	192	192	192
DGF par habitant - Moyenne Nationale	56	51	48	48	48	48
Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale	38.3 %	38.9 %	39.2 %	39.2 %	39.2 %	39.2 %
DRF et remboursements de dette /RRF - Moyenne Nationale	90.5 %	89.5 %	90.0 %	90.0 %	90.0 %	90.0 %
Dépenses d'équipement brut / RRF - Moyenne Nationale	24.1 %	22.4 %	22.7 %	22.7 %	22.7 %	22.7 %
Dette /RRF - Moyenne Nationale	56.4 %	55.0 %	55.5 %	55.5 %	55.5 %	55.5 %

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

2.1. Les ressources de fonctionnement

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitants	RRF/Habitant - Moyenne Nationale
2015	14 420 648	-	535	325
2016	14 151 604	-1.87 %	521	329
2017	14 841 185	4.87 %	542	345
2018	14 046 652	-5.35 %	512	345
2019	14 555 397	3.62 %	532	345
2020	15 637 006	7.43 %	571	345

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
Impôts et taxes	10 826 335	75 %	10 855 846	11 569 388	10 870 596	11 230 969	12 191 076	78 %
Dotations et subventions	2 730 091	19 %	2 501 467	2 437 211	2 359 595	2 470 323	2 721 894	17 %
Autres produits courants stricts	726 340	5 %	686 435	719 746	654 124	737 003	546 152	3 %
Atténuations de charges	132 812	1 %	77 934	86 576	156 257	79 495	166 264	1 %
Total des recettes de gestion courante	14 415 578	100 %	14 121 682	14 812 921	14 040 571	14 517 790	15 625 386	100 %
Produits financiers	4	0 %	4	4	4	5	0	0 %
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	5 066	0 %	29 918	28 260	6 077	37 603	11 620	0 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 420 648	100 %	14 151 604	14 841 185	14 046 652	14 555 397	15 637 006	100 %
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0		7 125	200 000	0	13 420	2 076	
Produits des cessions d'immobilisations	273 447		17 389	9 621	0	150	97 000	
Excédent de fonctionnement reporté	440 792		67 995	68 717	1 043 987	1 250 700	2 244 160	
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	15 134 887		14 244 113	15 119 523	15 090 639	15 819 667	17 980 242	
Excédent ou déficit de fonctionnement	1 067 995		668 718	1 043 987	1 250 701	1 634 849	3 383 952	

2.1.1. Contributions directes

Les contributions directes représentent les recettes liées aux 3 taxes ainsi que les dotations de compensation.

	Base nette habitation	Variation TH	Base nette Foncier Bâti	Variation FB	Base nette Foncier non bâti	Variation FNB	TOTAL BASES	Variation BASE TOT
2015	47 974 209	-	34 265 401	-	476 296	-	83 821 872	-
2016	48 626 621	1.36 %	35 371 367	3.23 %	493 860	3.69 %	85 203 874	1.65 %
2017	49 442 922	1.68 %	36 083 393	2.01 %	491 853	-0.41 %	86 596 462	1.63 %
2018	50 886 013	2.92 %	36 661 687	1.60 %	498 235	1.3 %	88 671 516	2.4 %
2019	52 391 201	2.96 %	37 287 268	1,71 %	514 766	3.32 %	91 418 857	3.1 %
2020	53 197 000	1,64 %	38 512 890	3,29 %	525 600	2,02 %	92 235 490	0,89 %

- Evolution des bases fiscales

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette habitation	47 974 209	48 626 621	49 442 922	50 886 013	52 391 201	53 197 000

ANALYSE FINANCIERE

CMF TH	0.9 %	1.0 %	0.4 %	1.24 %	2.2 %	0.9 %
Réactualisation des bases		48 453 951	48 821 127	50 056 014	52 005 505	52 862 722
Evolution physique des bases		172 670	621 795	829 999	385 696	-52 862 722
Evolution physique (%)		0.36 %	1.26 %	1.63 %	0.74 %	-

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette Foncier Bâti	35 371 367	36 083 393	36 661 687	37 287 268	38 512 890	0
CMF HORS TH	0.0 %	0.0 %	0.4 %	1.24 %	2.2 %	1.2 %
Réactualisation des bases		35 371 367	36 227 727	37 116 292	38 107 588	38 975 045
Evolution physique des bases		712 026	433 960	170 976	405 302	-38 975 045
Evolution physique (%)		1.97 %	1.18 %	0.46 %	1.05 %	-

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette Foncier non bâti	476 296	493 860	491 853	498 235	514 766	0
CMF HORS TH	0.0 %	0.0 %	0.4 %	1.24 %	2.2 %	1.2 %
Réactualisation des bases		476 296	495 835	497 952	509 196	520 943
Evolution physique des bases		17 564	-3 982	283	5 570	-520 943
Evolution physique (%)		3.56 %	-0.81 %	0.06 %	1.08 %	-

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette CFE	8 517 328	8 519 442	8 480 368	8 484 511	8 548 344	0
CMF HORS TH	0.0 %	0.0 %	0.4 %	1.24 %	2.2 %	1.2 %
Réactualisation des bases (cfe)		8 517 328	8 553 520	8 585 525	8 671 170	8 650 924
Evolution physique des bases (cfe)		2 114	-73 152	-101 014	-122 826	-8 650 924
Evolution physique (%)		0.02 %	-0.86 %	-1.19 %	-1.44 %	-

■ Taux et produits

	Taux - Taxe d'habitation	Taux moyen national Taxe Habitation	Taux - Foncier Bâti	Taux moyen national Foncier Bâti	Taux - Foncier non Bâti	Taux moyen national Foncier non Bâti
2015	8.09 %	23.95 %	0.0 %	20.2 %	3.09 %	48.53 %
2016	8.09 %	24.19 %	0.0 %	20.52 %	3.09 %	49.15 %
2017	8.09 %	24.38 %	0.0 %	20.85 %	3.09 %	49.31 %
2018	8.09 %	24.47 %	0.0 %	21.0 %	3.09 %	49.46 %
2019	8.09 %	24.54 %	0.0 %	21.19 %	3.09 %	49.67 %
2020	8.09 %	24.56 %	0.0 %	24.56 %	3.09 %	49.72 %

	Produit des impositions directes / population	Produits des impositions directes / population - Moyenne Nationale
2015	284	272
2016	286	283
2017	296	290
2018	296	290
2019	302	290
2020	323	290

2.1.2. Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes sont constitués de la fiscalité indirecte (articles du chapitre de recettes Impôts et taxes (73) diminué de la fiscalité directe (articles 731) et reversées (articles 732)) et des versements de fiscalités (732).

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 160 488	67 %	2 936 314	3 004 923	2 467 574	2 784 813	3 122 828	56 %
73112 - Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	1 077 853	23 %	1 326 104	1 502 706	1 447 858	1 493 382	1 919 742	34 %
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	376 104	8 %	236 994	329 903	239 880	205 998	248 630	4 %
7351 - Taxe sur l'électricité	0	0 %	128 990	208 038	194 838	161 257	161 126	3 %
73114 - Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	64 653	1 %	66 895	65 768	64 915	64 670	72 766	1 %
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0	0 %	22 471	257 854	76 073	12 941	47 721	1 %
73211 - Attribution de compensation	0	0 %	0	8 305	8 305	8 305	8 305	0 %
7326 - Fiscalité reversée - Fonds offre de logements Grand Paris	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
73215 - Dotation de soutien à l'investissement territorial	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7355 - Taxe sur l'énergie hydraulique	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
731 - Impôts locaux	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7353 - Redevance des mines	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
73213 - Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut de jeux	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7332 - Taxe de balayage	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
73224 - Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
Autres	8 305	0 %	8 305	0	0	315	0	0 %
TOTAL	4 687 403		4 726 072	5 377 496	4 499 443	4 731 680	5 581 118	

2.1.3. Dotations et participations (hors dgf)

Les dotations et participations comprennent les recettes du chapitre 74 hors dotation globale de fonctionnement.

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
7478 - Autres organismes	866 743	89 %	853 173	912 098	908 417	970 231	1 076 233	79 %
7488 - Autres attributions et participations	0	0 %	0	0	0	0	137 114	10 %
74835 - État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	42 090	4 %	32 266	55 411	60 951	66 747	74 860	5 %
74833 - État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale taxe professionnelle	0	0 %	0	0	0	57 120	61 184	4 %
744 - FCTVA	0	0 %	0	17 691	23 802	13 969	12 087	1 %
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8	0 %	7	2	0	2	2	0 %
74836 - Dotation de développement rural	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7461 - DGD	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %

748312 - Compensation des pertes de bases d'imposition à la TP - Au titre des établissements France Télécom	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
743 - Dotation de solidarité : fonds de solidarité des communes de la région Ile - de France	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
748371 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
7476 - C.C.A.S. et caisses des écoles	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
Autres	69 422	7 %	65 237	35 601	6 232	5 630	0	0 %
TOTAL	978 263		950 683	1 020 803	999 402	1 113 699	1 361 481	

2.1.4. DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2015	1 751 828	-	65	56
2016	1 550 784	-11.48 %	57	51
2017	1 416 408	-8.67 %	52	48
2018	1 360 193	-3.97 %	50	48
2019	1 356 624	-0.26 %	50	48
2020	1 360 413	0.28 %	50	48

2.1.5. Autres produits

Les autres recettes sont constituées des chapitres 70 et 75.

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	300 777	46 %	305 703	325 284	292 828	324 040	241 138	53 %
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	256 204	39 %	250 361	275 472	234 432	264 272	190 582	42 %
70845 - Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	21 480	3 %	28 080	15 000	22 320	19 318	19 950	4 %
70388 - Autres redevances et recettes diverses	4 127	1 %	4 232	4 013	4 675	4 774	5 011	1 %
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	0	0 %	0	0	492	619	1 162	0 %
Autres	68 406	11 %	27 348	30 727	7 026	9 521	0	0 %
TOTAL	650 993		615 724	650 496	561 773	622 544	457 844	

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
752 - Revenus des immeubles	66 875	89 %	63 207	62 437	80 484	111 688	80 473	92 %
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0	0 %	0	0	2 823	1 911	6 650	8 %
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
Autres	8 472	11 %	7 504	6 813	0	0	0	0 %
TOTAL	75 347		70 711	69 250	83 306	113 599	87 122	

2.2. Les dépenses de fonctionnement

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	DRF hors travaux en régie par habitant
2015	13 615 041	-	505	277
2016	13 355 427	-1.91 %	492	276
2017	13 810 035	3.4 %	505	291
2018	13 435 203	-2.71 %	490	291
2019	13 871 217	3.25 %	507	291
2020	14 142 896	1.96 %	516	291

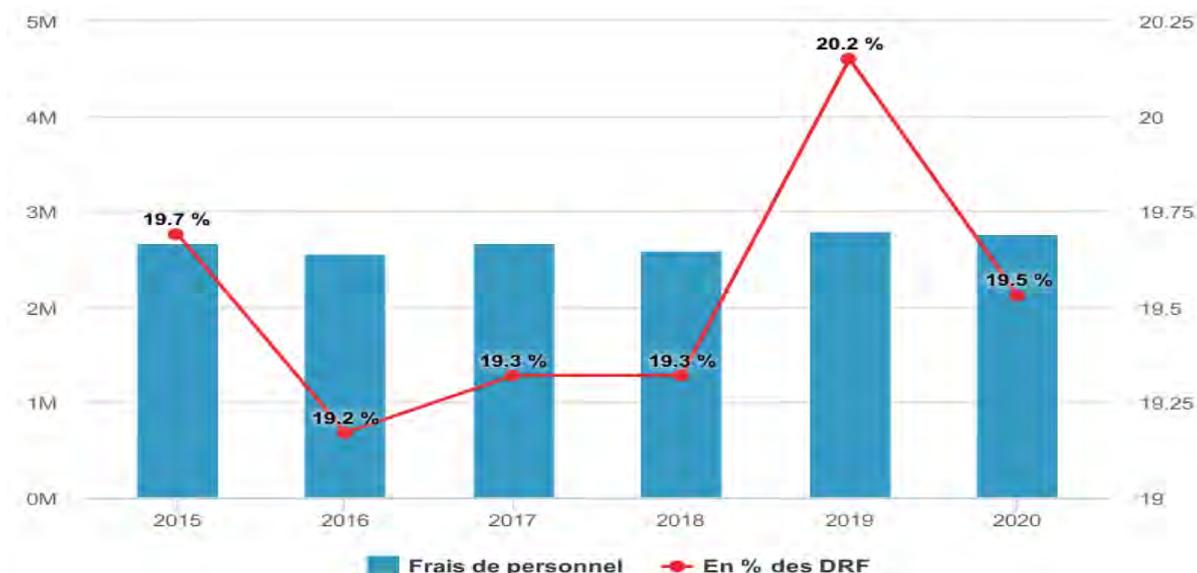
La répartition des dépenses est la suivante :

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
Charges à caractère général	2 061 688	15 %	2 118 483	2 140 661	2 219 069	2 096 341	2 057 746	15 %
Charges de personnel	2 680 421	20 %	2 560 042	2 667 472	2 596 127	2 795 161	2 762 299	20 %
Atténuations de produits	8 330 048	61 %	8 016 112	8 223 641	5 198 247	5 252 400	5 311 986	38 %
Autres charges de gestion courante	501 160	4 %	626 406	695 442	3 352 347	3 690 940	3 958 014	28 %
Autres dépenses	0	0 %	0	33 529	5 608	5 375	0	0 %
Total des dépenses de gestion courante	13 573 317	100 %	13 321 044	13 760 744	13 371 397	13 840 217	14 090 046	100 %
Charges financières	40 722	0 %	34 205	28 453	25 390	28 885	31 496	0 %
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	1 002	0 %	178	20 837	38 416	2 114	21 354	0 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 615 041	100 %	13 355 427	13 810 035	13 435 203	13 871 217	14 142 896	100 %
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	451 851		219 968	265 501	404 735	313 601	453 394	
Déficit de fonctionnement reporté	0		0	0	0	0	0	
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	14 066 892		13 575 395	14 075 536	13 839 938	14 184 818	14 596 290	

- Frais de personnel

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2015	2 680 421	-	19.69 %	38.3 %
2016	2 560 042	-4.49 %	19.17 %	38.9 %
2017	2 667 472	4.2 %	19.32 %	39.2 %
2018	2 596 127	-2.67 %	19.32 %	39.2 %
2019	2 795 161	7.67 %	20.15 %	39.2 %
2020	2 762 299	-1.18 %	19.53 %	39.2 %

ANALYSE FINANCIERE



- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2015	2 061 688	-
2016	2 118 483	2.75 %
2017	2 140 661	1.05 %
2018	2 219 069	3.66 %
2019	2 096 341	-5.53 %
2020	2 057 746	-1.84 %

Palmarès des plus fortes augmentations de charges (chapitre 011) :

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
6247 - Transports collectifs	609 604	30 %	643 402	650 797	637 926	679 625	582 628	28 %
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	397 490	19 %	389 231	433 065	442 379	333 804	204 319	10 %
6281 - Concours divers (cotisations...)	136 222	7 %	169 426	169 373	169 797	203 102	185 778	9 %
6068 - Autres matières et fournitures	176	0 %	400	7 923	9 621	10 700	162 436	8 %
6156 - Maintenance	126 199	6 %	149 742	159 285	136 984	54 488	94 022	5 %
615221 - Bâtiments publics	0	0 %	40 805	70 187	86 078	92 094	91 114	4 %
6226 - Honoraires	20 239	1 %	22 371	56 479	41 705	54 008	83 184	4 %
60613 - Chauffage urbain	86 192	4 %	69 808	26 060	155 996	103 162	81 910	4 %
615231 - Voiries	0	0 %	61 090	58 383	79 135	77 080	75 096	4 %
60612 - Énergie - Électricité	84 118	4 %	75 147	69 693	69 211	67 702	69 382	3 %
62875 - Remboursements de frais aux communes membres du GFP	75 230	4 %	61 085	41 283	13 848	69 900	39 000	2 %
617 - Études et recherches	15 780	1 %	15 300	5 910	12 090	26 286	37 034	2 %
615228 - Autres bâtiments	0	0 %	0	2 268	26 568	0	33 366	2 %
60632 - Fournitures de petit équipement	39 183	2 %	28 585	22 868	20 212	22 944	32 313	2 %
61521 - Terrains	26 299	1 %	40 207	25 030	30 370	28 186	32 063	2 %
Autres	444 956	22 %	351 883	342 056	287 150	273 260	254 102	12 %
TOTAL	2 061 688		2 118 483	2 140 661	2 219 069	2 096 341	2 057 746	

- Autres charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65.

ANALYSE FINANCIERE

	Autres charges de gestion courante	Variation autres charges de gestion courante
2015	501 160	-
2016	626 406	24.99 %
2017	695 442	11.02 %
2018	3 352 347	382.05 %
2019	3 690 940	10.1 %
2020	3 958 014	7.24 %

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
65548 - Autres contributions	0	0 %	2 831	29 923	2 569 493	2 868 687	3 144 511	79 %
657341 - Communes membres du GFP	237 685	47 %	356 999	407 670	505 620	547 072	538 767	14 %
6531 - Indemnités	109 755	22 %	110 085	104 154	103 341	112 475	111 161	3 %
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	117 875	24 %	120 447	118 195	96 384	91 322	91 260	2 %
657362 - CCAS	0	0 %	0	0	37 875	37 875	37 875	1 %
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	25 212	5 %	24 395	23 645	24 307	25 799	27 018	1 %
6533 - Cotisations de retraite	5 900	1 %	6 838	6 423	5 255	5 593	5 931	0 %
6535 - Formation	0	0 %	0	1 052	1 044	1 256	1 123	0 %
65372 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0	0 %	0	0	0	0	227	0 %
65888 - Autres	0	0 %	0	0	0	1	142	0 %
657348 - Autres communes	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	2 812	1 %	0	0	0	0	0	0 %
653 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
65732 - Régions	0	0 %	0	0	0	0	0	0 %
Autres	1 920	0 %	4 812	4 380	9 028	859	0	0 %
TOTAL	501 160		626 406	695 442	3 352 347	3 690 940	3 958 014	

- [Travaux en régie](#)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	2 680 421	2 560 042	2 667 472	2 596 127	2 795 161	2 762 299
Travaux en régie / Frais de personnel	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %

2.3.Synthèse du fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 420 648	14 151 604	14 841 185	14 046 652	14 555 397	15 637 006
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 615 041	13 355 427	13 810 035	13 435 203	13 871 217	14 142 896
Excédent ou déficit de fonctionnement	1 067 995	668 718	1 043 987	1 250 701	1 634 849	3 383 952

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	535	521	542	512	532	571
RRF/Habitant - Moyenne Nationale	325	329	345	345	345	345
Dépenses réelles de fonctionnement par habitants	505	492	505	490	507	516
DRF hors travaux en régie par habitant - Moyenne Nationale	277	276	291	291	291	291
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	96.0 %	95.81 %	94.42 %	97.09 %	96.7 %	92.48 %
DRF et remboursements de dette /RRF - Moyenne Nationale	90.5 %	89.5 %	90.0 %	90.0 %	90.0 %	90.0 %

3. LA SECTION INVESTISSEMENT

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
Dotations et subventions	1 373 104	48 %	58 847	109 860	217 663	421 165	332 066	9 %
Réduction réelle des dépenses d'investissement	43 729	2 %	0	10 455	1 398	0	12 306	0 %
Autres recettes réelles d'investissement	0	0 %	23 039	0	0	0	0	0 %
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 416 832		81 887	120 315	219 061	421 165	344 372	
Recettes liée à l'emprunt	0	0 %	234	144	1 100	2 300 400	500	0 %
Recettes d'investissement, opérations d'ordre	472 415	16 %	231 467	265 501	966 530	313 712	460 534	12 %
Excédent d'investissement reporté	0	0 %	1 494 754	1 829 603	1 810 042	1 330 718	3 090 937	79 %
Excédent capitalisé 1068	1 000 000	35 %	1 000 000	600 000	0	0	0	0 %
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	2 889 247		2 808 342	2 815 563	2 996 733	4 365 995	3 896 342	

	2015	% R Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	% R Réelle
Dépenses d'équipement brut	528 511	38 %	391 893	351 575	474 507	795 531	1 388 738	76 %
Dépenses financières d'investissement	29 795	2 %	364 675	250 689	426 655	372 716	111 485	6 %
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	558 306		756 568	602 265	901 162	1 168 247	1 500 224	
Remboursement de capital	228 932	17 %	203 543	203 255	203 057	203 201	318 057	17 %
Dépenses d'investissement, opérations d'ordre	20 564	1 %	18 625	200 000	561 795	13 531	9 216	1 %
Déficit d'investissement reporté	568 691	41 %	0	0	0	0	0	0 %
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	1 376 493		978 735	1 005 519	1 666 013	1 384 979	1 827 496	

3.1. Rappel des travaux en régie

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	2 680 421	2 560 042	2 667 472	2 596 127	2 795 161	2 762 299
Travaux en régie / Frais de personnel	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %

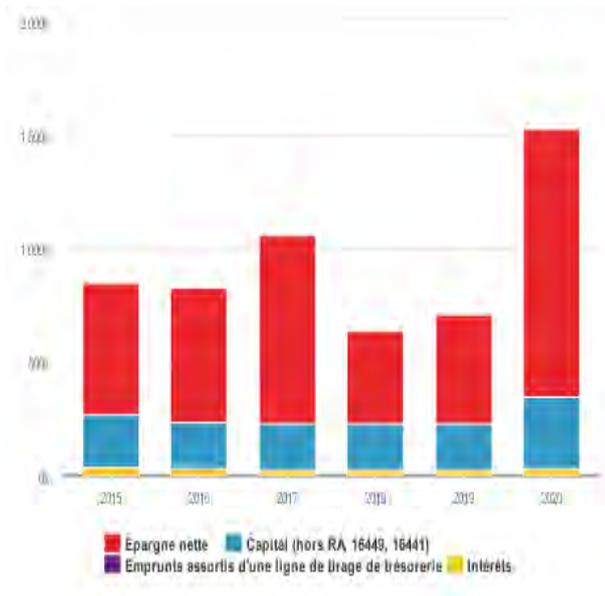
3.2. Financement des investissements réalisés

	Dette au 31 12	Variation Dette	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2015	1 388 441	-	0	52	184
2016	1 124 541	-19.01 %	0	41	181
2017	921 484	-18.06 %	0	34	192
2018	718 428	-22.04 %	0	26	192
2019	2 815 371	291.88 %	2 300 000	103	192
2020	2 558 158	-9.14 %	0	93	192

- [Capacité de désendettement](#)

ANALYSE FINANCIERE

	Annuités	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	Charges financières
2015	269 654	228 932	0	40 722
2016	237 748	203 543	0	34 205
2017	231 708	203 255	0	28 453
2018	228 447	203 057	0	25 390
2019	232 086	203 201	0	28 885
2020	349 553	318 057	0	31 496



Etablissements qui ont fermé depuis le 16 mars 2020 (début confinement)

CFE 2018	IFER 2019	CVAE 2019	TASCOM 2019	VT 2019	Total 2019	CFE 2020	IFER 2020	CVAE 2020	TASCOM 2020	VT 2020	Total 2020
9 519 €	- €	14 305 €	- €	- €	23 824 €	- €	- €	18 927 €	- €	- €	18 927 €

ID	Mois	SIREN	Commune	CFE 2018	IFER 2019	CVAE 2019	TASCOM 2019	VT 2019	Total 2019	CFE 2020	IFER 2020	CVAE 2020	TASCOM 2020	VT 2020	Total 2020
8203863400003 9Gometz-la-Ville	mars-20	82038634000039	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8780703820001 4Gometz-la-Ville	avr-20	87807038200014	Gometz-la-Ville							- €	- €	- €	- €	- €	- €
8788542560001 2Briis-sous-Forges	mai-20	87885425600012	Briis-sous-Forges							- €	- €	- €	- €	- €	- €
3514503660001 5Vaugrigneuse	juin-20	35145036600015	Vaugrigneuse	1 450 €	- €	1 240 €	- €	- €	2 690 €	- €	- €	1 552 €	- €	- €	1 552 €
3514503660001 5Vaugrigneuse	juil-20	35145036600015	Vaugrigneuse							- €	- €	1 122 €	- €	- €	1 122 €
4035280860002 4Angervilliers	août-20	40352808600024	Angervilliers	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8049784350001 9Angervilliers	sept-20	80497843500019	Angervilliers	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8286586580001 2Limours	avr-20	82865865800012	Limours	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5104859800002 1Boullay-les-Troux	avr-20	51048598000021	Boullay-les-Troux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4895573970004 4Limours	avr-20	48955739700044	Limours	822 €	- €	- €	- €	- €	822 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8375709280001 5Briis-sous-Forges	avr-20	83757092800015	Briis-sous-Forges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5249132170001 3Briis-sous-Forges	mai-20	52491321700013	Briis-sous-Forges	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €						
8151415360002 0Vaugrigneuse	mai-20	81514153600020	Vaugrigneuse	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5013731120002 5Forges-les-Bains	mai-20	50137311200025	Forges-les-Bains	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4396800910001 4Briis-sous-Forges	mai-20	43968009100014	Briis-sous-Forges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8395861040001 1Limours	mai-20	83958610400011	Limours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5276236980005 9Fontenay-lès-Briis	mai-20	52762369800059	Fontenay-lès-Briis	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8403179110001 3Les Molières	mai-20	84031791100013	Les Molières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8379737830001 7Limours	mai-20	83797378300017	Limours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7914259370001 2Courson-Monteloup	mai-20	79142593700012	Courson-Monteloup	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

8352663540001 7Limours	mai-20	83526635400017	Limours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5014323630001 5Gometz-la-Ville	juin-20	50143236300015	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5293500760001 2Angervilliers	juin-20	52935007600012	Angervilliers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8376882090002 7Briis-sous-Forges	juin-20	83768820900027	Briis-sous-Forges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3165076310002 6Boullay-les-Troux	juin-20	31650763100026	Boullay-les-Troux	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4222193290002 2Saint-Maurice-Montcouronne	juin-20	42221932900022	Saint-Maurice-Montcouronne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8411454930001 8Forges-les-Bains	juin-20	84114549300018	Forges-les-Bains	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4288260020002 7Limours	juin-20	42882600200027	Limours	373 €	- €	- €	- €	- €	373 €	- €	- €	1 554 €	- €	- €	1 554 €
4288260020002 7Limours	juin-20	42882600200027	Limours							- €	- €	1 919 €	- €	- €	1 919 €
4439438570003 9Gometz-la-Ville	juin-20	44394385700039	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €						
4439438570003 9Gometz-la-Ville	juin-20	44394385700039	Gometz-la-Ville	237 €	- €	617 €	- €	- €	854 €						
3835414970003 8Gometz-la-Ville	juin-20	38354149700038	Gometz-la-Ville	245 €	- €	770 €	- €	- €	1 015 €						
8106220350001 4Gometz-la-Ville	juin-20	81062203500014	Gometz-la-Ville	1 388 €	- €	- €	- €	- €	1 388 €	- €	- €	17 €	- €	- €	17 €
8434584310001 5Briis-sous-Forges	juin-20	84345843100015	Briis-sous-Forges							- €	- €	- €	- €	- €	- €
4340887870001 6Forges-les-Bains	juin-20	43408878700016	Forges-les-Bains	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8217883790001 3Gometz-la-Ville	juin-20	82178837900013	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8217883790001 3Gometz-la-Ville	juin-20	82178837900013	Gometz-la-Ville	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €						
8526930500001 9Gometz-la-Ville	juin-20	85269305000019	Gometz-la-Ville							- €	- €	- €	- €	- €	- €
5249030440003 9Fontenay-lès-Briis	juil-20	52490304400039	Fontenay-lès-Briis							- €	- €	- €	- €	- €	- €
7914833080002 3Les Molières	juil-20	79148330800023	Les Molières	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	535 €	- €	- €	535 €
8091837000001 6Limours	juil-20	80918370000016	Limours	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8299820570001 2Limours	juil-20	82998205700012	Limours	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8412707700001 6Les Molières	juil-20	84127077000016	Les Molières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4197228890008 8Pecqueuse	juil-20	41972288900088	Pecqueuse							- €	- €	- €	- €	- €	- €

8536955750001 1Limours	sept-20	85369557500011	Limours							- €	- €	- €	- €	- €	- €
5338922870002 0Vaugrigneuse	oct-20	53389228700020	Vaugrigneuse							- €	- €	- €	- €	- €	- €
8437099990001 8Saint-Maurice- Montcouronne	oct-20	84370999900018	Saint-Maurice- Montcouronne							- €	- €	- €	- €	- €	- €
8112848500001 3Les Molières	oct-20	81128485000013	Les Molières	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8235750970002 2Limours	oct-20	82357509700022	Limours							- €	- €	- €	- €	- €	- €
4515175280001 9Vaugrigneuse	oct-20	45151752800019	Vaugrigneuse	237 €	- €	2 250 €	- €	- €	2 487 €	- €	- €	2 898 €	- €	- €	2 898 €
4515175280001 9Vaugrigneuse	oct-20	45151752800019	Vaugrigneuse							- €	- €	3 040 €	- €	- €	3 040 €
8514920410001 3Forges-les- Bains	oct-20	85149204100013	Forges-les-Bains							- €	- €	- €	- €	- €	- €
4843085490001 9Boullay-les- Trous	oct-20	48430854900019	Boullay-les-Trous	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7994548140001 0Courson- Monteloup	oct-20	79945481400010	Courson-Monteloup	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5312838100001 2Fontenay-lès- Briis	oct-20	53128381000012	Fontenay-lès-Briis	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8383771250001 1Briis-sous- Forges	oct-20	83837712500011	Briis-sous-Forges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5199775320001 8Pecqueuse	nov-20	51997753200018	Pecqueuse	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5204908630002 1Les Molières	nov-20	52049086300021	Les Molières							- €	- €	- €	- €	- €	- €
5129355370004 7Les Molières	nov-20	51293553700047	Les Molières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8118768950001 2Gometz-la- Ville	nov-20	81187689500012	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7978971880001 8Gometz-la- Ville	nov-20	79789718800018	Gometz-la-Ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4516622660002 7Forges-les- Bains	nov-20	45166226600027	Forges-les-Bains	237 €	- €	- €	- €	- €	237 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5214574810001 3Les Molières	déc-20	52145748100013	Les Molières	130 €	- €	- €	- €	- €	130 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3271277420009 3Forges-les- Bains	déc-20	32712774200093	Forges-les-Bains	- €	- €	4 450 €	- €	- €	4 450 €	- €	- €	6 009 €	- €	- €	6 009 €
3228353640003 3Les Molières	janv-21	32283536400033	Les Molières	- €	- €	659 €	- €	- €	659 €						
3228353640003 3Les Molières	janv-21	32283536400033	Les Molières							- €	- €	703 €	- €	- €	703 €
3505539050005 9Angervilliers	janv-21	35055390500059	Angervilliers	- €	- €	2 377 €	- €	- €	2 377 €	- €	- €	2 666 €	- €	- €	2 666 €
3268622730003 3Les Molières	janv-21	32686227300033	Les Molières							- €	- €	625 €	- €	- €	625 €

COMMUNES	IDENTITE DES ELUS			DETAIL DES MANDATS (mensuel Brut)					
				Communal	Départemental	EPCI	Syndicats	Sénat	Total mensuel
ANGERVILLIERS	Mme	BOYER	Dany	2 006,93 €	2 345,73 €	2 624,56 €			6 977,22 €
	M.	RAYNAL	François	0,00 €					0,00 €
BOULLAY LES TROUX	M.	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	1 151,26 €			618,22 €		1 769,48 €
BRIIS SOUS FORGES	M.	DASSA	Emmanuel	1 247,00 €					1 247,00 €
	Mme	JANSSEN	Virginie	375,00 €					375,00 €
	M.	LE BIHAN	Erwan	570,00 €					570,00 €
	M.	PIEPRZ	Christophe	570,00 €					570,00 €
	Mme	VERA	Mélina	570,00 €					570,00 €
COURSON MONTELOUP	M.	ARTORÉ	Alain	1 178,46 €		841,66 €			2 020,12 €
FONTENAY-LES-BRIIS	M.	DEGIVRY	Thierry	1 589,40 €		841,66 €	746,76 €		3 177,82 €
	Mme	DUPONT	Catherine	699,96 €					699,96 €
FORGES-LES-BAINS	Mme	MARTIN	Séverine	2 087,44 €		841,66 €			2 929,10 €
	M.	AUDONNEAU	Pierre	0,00 €					0,00 €
	M.	CHARDIN	Christian	803,93 €					803,93 €
	M.	PISANO	Rémy	803,93 €					803,93 €
	Mme	RIGAL	Valérie	803,93 €					803,93 €
GOMETZ-LA-VILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Edwige	2 006,93 €		841,66 €	0,00 €		2 848,59 €
	M.	SEGUNDO	Nelson	236,09 €			0,00 €		236,09 €
JANVRY	M.	SCHOETTL	Christian	1 567,43 €					1 567,43 €
LIMOURS	Mme	THIRIET	Chantal	2 460,04 €		841,66 €			3 301,70 €
	M.	AUDEBERT	Gilles	827,45 €					827,45 €
	M.	BALLESIO	Philippe	827,45 €					827,45 €
	Mme	BOIVIN	Frédérique	827,45 €					827,45 €
	Mme	CASSETTE	Simone	0,00 €					0,00 €
	Mme	GROSTEFAN	Pierrette	827,45 €					827,45 €
	M.	HUGONET	J.Raymond	0,00 €				7 239,91 €	7 239,91 €
	Mme	MAGNETTE	Claude	827,45 €					827,45 €
	M.	PATRIS	Stéphane	827,45 €					827,45 €
LES MOLIERES	M.	LUBRANESKI	Yvan	1 321,39 €					1 321,39 €
	Mme	PROUST	Frédérique	632,81 €					632,81 €
PECQUEUSE	M.	DELAÎTRE	Jean-Marc	1 567,42 €		841,66 €	151,32 €		2 560,40 €
ST JEAN DE BEAUREGARD	M.	FRONTERA	François	650,13 €		841,66 €			1 491,79 €
ST MAURICE MONTCOURONNE	M.	BERRICHILLO	William	1 750,23 €		841,66 €	917,50 €		3 509,39 €
	Mme	MARTINI	Dominique	0,00 €			0,00 €		0,00 €
VAUGRIGNEUSE	Mme	BLANCHIER	Thérèse	1 672,44 €					1 672,44 €